IMT Nuremberg Archives

H – 2732

International Court of Justice

H2732 – 0002

PLAIDOIRIE E.M.- O.K.W.

P L A I D O I I E

devant la

COUR DE JUSTICE MILITAIRE INTERNATIONALE DE NUREMBERG

du

Docteur HANS LATERNSER

Avocat à Wiesbaden

DEFENSEUR de

L' ETAT-MAJOR GENERAL et de l' O.K.W.

Nuremberg, Aout 1946.

H2732 - 0003

P L A N d' E N S E M B L E

INTRODUCTION — Pages :

Le signification profonde de l'accusation — 1 - 4

1ère PARTIE

Etat-Major général et l'O.K.W. en tant que "G r o u p e" ou "O r g a n i s a t i o n" — 5 - 20

2ème PARTIE

La Participation au Plan d'ensemble, à la "Conspiration" — 21 - 31

3ème PARTIE

Le crime de la préparation et de la participation a la guerre d'agression — 32 - 49

4ème PARTIE

Extension et conduite de la guerre — 50 - 55

5ème PARTIE

Les "Crimes contre les lois de la guerre et l'humanité" — 56 - 76

6ème PARTIE

Culpabilité par tolérance en liaison avec le devoir d'obéissance militaire. — 77 - 87

FIN

Synthèse des résultats. — 88 - 91

H2732 - 0004

Plaidoirie E.M. - O.K.W.

VOTRE HONNEUR!

MESSIEURS LES JUGES!

H2732 - 0005

PLAIDOIRIE E.M- O.K.W.

INTRODUCTION.

Il n'est pas rare que dans l'histoire des peuples, après une guerre, les chefs militaires de la partie vaincue aient été exécutés.

Si l'on ne pouvait reprocher aux chefs militaires ou aux généraux vaincus leur incapacité ou la négligence de leurs devoirs militaires, on les a accusés de trahison, soupçonnés de visées politiques ou bien on leur a reproché d'avoir transgressé les règles de la guerre o leurs pouvoirs politiques. En tout cas, on doit remarquer une chose :dans l'ensemble, ces procédures et jugements étaient l'initiative de l'Etat lui-même et non de l'ennemi victorieux. Pour trouver des exemples à ce dernier cas, il faut déjà revenir sur deux mille ans d'histoire. Les Romains ont étranglé leur ennemi Jugurtha dans sa prison et poursuivi Annibal de leur vengeance jusqu'à ce qu'ils pussent lui mettre dans la main, à la cour de son hôte et ami, la coupe empoisonnée. Dans l'histoire moderne, un seul exemple : NAPOLEON ler, qui mourut à Sainte-Hélène, exilé par les puissances victorieuses. Mais les Etats victorieux ne lui demandèrent pas de rendre des comptes parce qu'il avait servi son pays comme Général français, mais parce qu'il était Empereur des Français et par conséquent, chef politique de son pays.

HITLER, chef du Reich et chef suprême de la Wehrmacht, s'est

H2732 - 0006

soustrait à la responsabilité juridique par la mort. Comme on ne peut plus l'atteindre, l'accusation met les grands chefs militaires à la place du Commandant suprême de l'armée et du chef de l'Etat, en fait ainsi, sans hésiter des chefs politiques et cherche à leur faire rendre compte

-1 suite et fin-

H2732 - 0007

Cette procédure est sûrement unique dans l'histoire des peuples et sera certes considérée par tous les soldats du monde avec des sentiments particuliers.

Si l'audition des preuves - je reviendrai sur ce point en détail - a jeté sur quelque chose une clarté complète, c'est bien sur le fait que les Chefs militaires allemands n'ont pas dominé leur pays et ne l'ont pas poussé à la guerre. Ils ne furent pas des hommes politiques, mais uniquement et peut être trop uniquement - c'est ici le tragique - des soldats, S'ils avaient été des hommes politiques, l'Allemagne ne serait pas tombée dans cet abîme. Si l'on pense à cela, il devient clair que ces hommes ne siègent en vérité devant le Tribunal que parce qu'ils ont servi leur pays comme soldats.

L'accusateur Général TAYLOR, cherche à prouver que HITLER n'aurait pu mener ses guerres sans le secours de la Wehrmacht et ceci est incontestable. Personne n'a encore pu faire la guerre sans soldats. Ce que dit Carlyle vaut pour les Chefs militaires allemands comme pour tous les soldats :

"Lorsque quelqu'un devient soldat, il appartient corps et âme à l'officier qui le commande.

H2732 - 0008

il ne doit pas décider si la cause pour laquelle il part en guerre est bonne ou mauvaise. Ses ennemis sont choisis pour lui et non par lui. Son devoir est d'obéir et non de questionner."

Si les Chefs militaires allemands se tiennent aujourd'hui devant ce Forum comme une organisation qu'on prétend "criminelle", cette accusation ne les concerne pas seuls, mais elle vise, quoiqu'elle puisse aussi le nier extérieurement, elle vise en vérité le principe du Soldat ou du moins le principe du commandement militaire en général.

L'accusation, en citant devant le Tribunal le Chef Militaire qui remplit, en obéissant aux ordres de son gouvernement, son devoir de soldat, parce qu'elle déclare illégale l'action de son gouvernement, fait de lui un responsable de cette action, lui attribue le devoir d'examiner la légalité de la politique de son pays et fait enfin le chef militaire, juge de la politique de son Etat. Ce ne peut être mon rôle d'exposer les suites d'un tel bouleversement moral pour les soldats du monde entier. Je ne peux que prier la Haute Cour de bien vouloir examiner, avec un soin particulier et en pleine conscience de sa responsabilité, ces circonstances particulières, en appliquant les principes du Statut aux soldats qui ont effectivement une position juridique particulière.

H2732 - 0009

Lorsqu'au cours d'une introspection minutieuse, le juge se rendra compte que toutes sortes de raisons pourraient l'entrainer à avoir du parti-pris contre l'accusé, - ce juge, dans sa noblesse, se verra contraint à vérifier particulièrement et à toujours contrôler s'il agit en connaissance de cause ou s'il suit une opinion dictée par le sentiment.

Ici donc:

- où une partie siège contre une autre partie l'accusation nomme cela modestement une faute de goût! -,

- ici où les Juges n'appartiennent qu'aux peuples contre lesquels les accusés ont levé les armes,

ici, on demande au Juge ce qui est presque humainement impossible, c'est-à-dire, qu'il se libère, dans l'intérêt de l'avenir de l'humanité, de tous les sentiments que font naître la lutte terminée et les passions excitées. Je mène la défense avec la confiance que ce Tribunal n'usera pas de représailles contre les chefs militaires allemands que je représente ici, <u>mais parlera en vérité et dans le sens suprême du droit.</u>

H2732 - 0010

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W.

PARTIE PRINCIPALE: Toute l'accusation tend, sous la double désignation d'Etat-major et de O.K.W à réunir en un "groupe " juridique et effectif 129 officiers supérieurs de l'Armée allemande qui avaient en mains certains services de la hiérarchie militaire.

Etat-Major
O.K.W.
"Groupe" ou
"Organisation"

Avant de m'expliquer juridiquement sur les soi-disant "caractéristiques de Groupe" je dois m'occuper de la désignation "Etat-Major général et O.K.W.". A l'époque de Hitler il n'a jamais existé d'Etat-major général pour la Wehrmacht toute entière, comme l'accusation l'entend manifestement dans le sens du "Grand Etat-major" de l'ancienne armée impériale.

La Marine de Guerre n'avait ni amirauté ni officiers d'amirauté. La "Direction des opérations navales " créee à l'automne 1938 n'avait rien qui ressemblât à un Etat-Major général. La Marine de guerre ne participait aux missions de l'Armée de terre et de l'ensemble de la Wehrmacht que dans des cas isolés, où une collaboration relative aux opérations était nécessaire.

La Luftwaffe avait un Etat-major général propre, se composant du Chef de l'Etat-major général et des officiers de l'E.M. général. Son rayon d'action était cependant nettement séparé de l'Etat-major général de l'Armée de terre et limité au domaine indépendant de la Luftwaffe. Ce n'est que pour l'execution d'entreprises d'opérations communes qu'a eu lieu une collaboration entre les deux organismes.

H2732 - 0011

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W.

L'Etat-Major général de l'Armée de terre même n'était pas non plus, comme l'Accusation semble le croire, une autorité centrale, mais se composait pareillement du seul Chef de l'Etat-major général et des officiers de l'Etat major général.

La position de cet Etat-Major général correspond bien peu au tableau tracé par l'accusation : une première preuve en est que son premier Chef, le Generaloberst Beck, ne fut reçu que deux fois par Hitler pendant toute sa période d'activité de 1935 à 1938.

Les "Etats-Majors généraux" de l'armée de terre et de l'armée de l'air, qui existaient réellement, n'ont absolument rien à voir avec toute l'accusation. En effet les 129 officiers accusés ne représentaient pas comme entité ces deux Etats-Majors généraux; mais , parmi eux tous, appartenaient seuls à ces Etats-Majors généraux le generaloberst Jodl comme Chef de l'Etat-major des Opérations de la Wehrmacht, le sous-chef de cet Etat-Major et les Chefs des Etats-Majors généraux de l'armée de terre et de l'armée de l'Air. Quant aux autres généraux ils n'étaient pas officiers d'Etat-major général mais chefs d'unité. Une bonne partie d'entre eux, à savoir 49 officiers sur 129, n'ont même pas appartenu autrefois à l'Etat-major général. Quand l'Accusation donne cependant à l'ensemble le nom d'"Etat-major général ", c'est à peu près la même chose que si, dans l'Eglise Catholique, on accusait l'ordre des Jésuites alors que les cardinaux seraient visés.

H2732 - 0012

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W

La dénomination "Etat-major général" ne s'applique donc pas aux 129 officiers accusés mais à tous ceux des officiers d'Etat-Major général qui n'ont rien à voir avec l'accusation. Elle est erronée et arbitraire. Une condamnation mentionnant la dénomination "Etat-Major général"

H2732 - 0013

désignerait une institution dont les membres ne sont nullement accusés.

L' O.K.W. n'avait surtout pas la signification d'une Centrale de commandement indépendante . Comme on l'a clairement prouvé au cours de ce procès, c'était seulement l'Etat-Major de travail d'Hitler en matière militaire et il n'avait pas compétence pour donner des ordres de lui-même. Seules 4 des 129 personnes ont appartenu à l'O.K.W. La dénomination ne s'applique donc absolument pas aux autres.

La double appellation "Etat-Major général et O.K.W." n'arrange rien. Ce qui est désigné ici comme "Etat-Major général et O.K.W." représente en réalité la totalité des officiers qui, au cours de la guerre, occupaient les postes les plus importants. Ils n'étaient rien d'autre que les sommets de la hiérarchie militaire, nettement distincte dans les trois parties de l'armée. La seule chose qui unissait ces officiers de haut grade, c'était les rapports hiérarchiques militaires, le même idéal professionnel et la camaraderie, comme c'est le cas dans toutes les armées.

La dénomination "Etat-Major général et O.K.W." est donc un cumul de dénominations fausses - arbitrairement choisie pour simuler une fusion qui n'en a jamais été une et ne peut en être une. Pour ces 129 officiers, ni le nom de "Etat-Major général" ni l'appellation "O.K.W.", ni l'alliance des deux dénominations "Etat-Major général et O.K.W." ne donnent une idée d'analogie et de validité pour toutes les personnes.

La dénomination inexacte à elle seule n'empêcherait peut-

H2732 - 0014

être pas une condamnation dans la mesure où elle pourrait être remplacée par une dénomination exacte. L'expression fréquemment employée par l'Accusation "Chefs militaires" les plus élevés"

H2732 - 0015

ou la dénomination "détenteurs des grades suprêmes de l'armée allemande" s'appliquerait mieux, d'un point de vue objectif, à la totalité des officiers accusés que la fausse dénomination : "Etat-Major général et OKW". Mais les deux dénominations ne seraient aussi que des circonlocutions et l'allusion claire à une multiplicité de personnes purement effective; elles ne seraient jamais la preuve de l'existence d'une fusion quelconque de ces nombreuses personnes. D'autres dénominations probantes, il n'y en a pas ! Au contraire : justement le fait que l'on doive chercher et chercher encore pour trouver une dénomination quelconque et que l'on trouve seulement une expression valable pour les 129 individus, mais nullement significative d'une fusion organisée, ce fait amène obligatoirement à la conclusion qu'il n'y a jamais eu de formation de droit ou de fait quelque nom qu'on lui donne.

La fausseté de l'appellation et l'impossibilité de choisir une dénomination convenable sont déjà de puissants arguments contre l'hypothèse d'un "Groupement ou organisation"; toutefois, il faut encore examiner les motifs juridiques qui durent être fournis pour que les 129 officiers accusés aient pu être considérés comme un "groupe" ou une "organisation", même si aucun nom ne peut lui être donné.

Le Statut ne définissant pas le concept "groupe" et "organisation", expliquons brièvement ce que l'on entend par là: Il se pose tout d'abord la question de savoir si la dénomination "groupe" doit signifier autre chose que celle

H2732 - 0016

"d'organisation" ou si les deux concepts sont identiques. Le Statut employant les deux concepts l'un a côté de l'autre, voire dans la même phrase, on doit en conclure que le choix des deux dénominations a été raisonné et qu'il est destiné a souligner une différence effective de concepts. L'article 9 du Statut laisse, il est vrai, surgir des doutes justifiés sur le point de savoir si l'on devait en fait, différencier les deux représentations, car, d'après cet article, la Cour est seulement habilitée a déclarer que les groupes et organismes sont des "organisations criminelles". Le Tribunal ne peut donc pas déclarer un "groupe", "organisation criminelle", si ce groupe ne possède pas les caractéristiques adéquates, c'est à dire s'il n'est pas aussi lui-même une "organisation" ! Car alors, aux termes de l'article 9, le groupe en soi serait insignifiant du point de vue juridique et un groupe non organisé ne pourrait pas être déclaré criminel.

Néanmoins, la question de la "formation de groupe" nécessite un exa en. Pour définir le concept, il faut, avec le Procureur Général américain, partir de l'usage courant du mot dans la langue. Cela signifie :

La caractéristique principale de l'existence d'un "groupe" d'hommes, c'est la réunion dans l'espace d'une multiplicité de personnes. On parle d'un "groupe" en peinture, lorsque plusieurs personnes sont représentées l'une à côté de l'autre, d'un "groupe de curieux"

H2732 - 0017

lorsqu'un certain nombre de gens placés, l'un près de l'autre observent un évènement. Il s'ensuit que pour avoir un "groupe", il faut aussi que le rassemblement de personnes soit simultané. Ces deux caractéristiques manquant dans le cercle des grands généraux et amiraux cités par l'accusation, - ces officiers, occupant les postes les plus divers, ne furent jamais, ni avant ni pendant la guerre réunis dans l'espace ou occupés en commun simultanément,- il ne peut être question d'un "groupe", rien que du point de vue linguistique et effectif.

Si l'on ne doit pas considérer ce cercle d'officiers comme un "groupe" à défaut de bases effectives, il reste encore à savoir si peut être il n'était pas un "groupe ressemblant à une organisation" ou même une "organisation". Si là encore, on part de l'usage courant du mot dans la langue, il appartient avant tout à une organisation d'être "organisée". Mais une association d'hommes n'est "organisée" qu'au cas où elle possède des organismes propres pour assurer la liaison, l'organisation, la compétence et l'activité reposant sur une sorte de constitution quelconque. En outre, cette association - qu'elle soit soumise à des conditions juridiques ou qu'elle existe seulement comme simple fait sociologique - doit se développer selon sa propre volonté et au moyen de ses propres organismes. Une association organisée doit posséder une "entité", "Wesenhaftigkeit" Entity - le Procureur le reconnaît.

Cette entité ne doit certes pas posséder des contours si précis qu'elle apparaisse comme un sujet de droit particulier,

H2732 - 0018

mais elle doit montrer extérieurement tout au moins les caractéristiques qui viennent d'être mentionnées et être en outre, de par son essence, une réunion sciemment consentie et volontaire de plusieurs personnes désirant poursuivre des buts communs.

D'après cette définition, la caractéristique principale d'une "organisation" c'est le "but intérieur" de l'association. La forme extérieure n'est pas la seule condition sine qua non de son existence; bien plutôt, une multiplicité de personnes unies entre elles ne sera une "organisation" que si elle a pour but intérieur d'arriver à des fins communes.

Pour le cercle d'officiers visé, les conditions juridiques et matérielles manquent totalement, qui puissent justifier l'hypothèse d'un groupé du genre organisation ou d'une organisation. La condition la plus marquante déjà n'est pas remplie, à savoir l'adhésion volontaire.

Ces officiers n'ont pas été volontaires pour ces postes et ils n'y sont pas restés de leur plein gré. Or le Tribunal a déjà fait connaitre, en définissant les motifs de preuve importants, que le volontariat dans l'adhésion était indispensable; le Ministère Public a, lui aussi, indiqué que cette condition était essentielle.

H2732 - 0019

Les chefs militaires ont, il est vrai, choisi volontairement la carrière militaire. Volontairement encore, ils sont passés en 1920 dans la Reichswehr et,

page 11suite (fin)

H2732 -0020

ils se sont ainsi obligatoirement engagés à servir pendant 25 ans. Mais ils ont été appelés aux postes visés par l'accusation uniquement en raison de leurs capacités, sans qu'ils aient rien fait d'eux-mêmes pour cela. Pour se retirer, ils ne pouvaient invoquer la fin de leur engagement aussi longtemps qu'ils étaient encore capables de servir, et surtout pas en temps de guerre, car cela leur était alors interdit expressément.

Ces circonstances, ces faits se passent de preuve car il en est de même, ou à peu près, dans toutes les armées du monde. Ils reposent d'un côté sur le pouvoir militaire de donner des ordres et de l'autre sur le devoir militaire d'obéissance.

La preuve est ainsi fournie que "Etat-Major général et O.K.W." n'ont jamais été une association de personnes reposant sur la base de l'adhésion volontaire.

Il ne peut non plus s'agir d'une "organisation" parce qu'une autre condition a manqué: la conscience, pour ces officiers, d'être entrés dans une association au moment où ils furent appelés à leur poste.

Tout citoyen qui est entré volontairement dans une quelconque organisation sait au moins que l'organisation existe et qu'il y entre.

Or ces officiers reçurent, sans qu'on leur demandat leur avis, l'ordre d'occuper ces postes que l'Accusation réunit maintenant seulement sous une forme arbitraire, dans une "formation" "groupe" ou "organisation". Comment donc pourraient-ils avoir été conscients de ce que leur appel aux postes les plus divers signifiait leur adhésion à une sorte d'association?

H2732 -0021

Plaidoirie E.M. O.K.W.

Le point soulevé par le Ministère public, à savoir qu' aurait existé déjà précedemment une collusion analogue des officiers d'Etat-Major général au sein de la "Schlieffen-Gesellschaft" est depourvu de signification pour l'apporéciation juridique qui est recherchée ici. La Schlieffen-Gesellschart qui ne se réunissait qu'une fois par an, pour une conférence et un rapport, avait pour but exclusif le culte de la camaraderie entre les anciens officiers d'Etat-Major général et ceux en activité.

Les officiers d'active, allemands et autrichiens, provenant des armées les plus diverses des parties de la Wehrmacht n'avaient aucune raison de fonder, pendant la guerre, une telle association.

La fondation d'une communauté politique était déjà impossible du fait de l'orientation a-politique traditionnelle de tout le corps des officiers allemands. La pensée, suivant laquelle un dessein criminel, comme voudrait le prétendre l'accusation ait été le but de cette collusion, est réellement absurde.

Si donc ces officiers n'étaient pas entrés dans leur poste volontairement, ni n'avaient conscience d'adhérer à un groupement ou de s'associer d'une manière organisée, le fait d'avoir occupé les postes visés par l'accusation, ne peut pas fonder à lui seul la présomption d'une "organisation".

Mais les faits suivants parlent contre un projet de collusion et l'existence d'une "organisation". Un grand nombre des officiers considérés ne se connaissaient même pas les uns les autres.

H2732 - 0022

et seuls certains de ces officiers sont alors entrés en contact officiel les uns avec les autres.
Toute homogénéité intérieure manquait à ce cercle d'officiers supérieurs que l'on prétend avoir été si unis. C'est justement cette procédure qui, mieux que tout le reste jusqu'à présent, a jeté un rayon de lumière sur les profondes divergences de vues et les oppositions internes qui existaient chez les grands chefs militaires. Mais, c'est par l'incorporation de HIMMLER dans ce groupe d'officiers de la Wehrmacht qu'est le mieux illustrée toute l'invraisemblance de cette "expédition de groupe". C'est un fait bien connu que HIMMLER était l'ennemi mortel de l'armée de terre et qu'entre les chefs de la Wehrmacht et ceux de la Waffen-SS il n'existait, en dehors des rapports purement militaires nécessités par le combat au front, aucune relation. C'est justement l'incorporation de HIMMLER et de quelques chefs des Waffen-SS qui constitue la preuve convaincante de l'impossibilité d'une telle formation.

L'élément "temps" ne permet pas non plus, d'admettre une "organisation". Les chefs militaires n'étaient pas à leurs postes en même temps, ils ne les occupèrent souvent qu'à des périodes si éloignées l'une de l'autre que, seuls quelques-uns seulement d'entre eux auraient pu, à quelque moment que ce fut, avoir été membres au même moment. Cela ressort très clairement des tableaux qui ont été présentés au Tribunal. Selon ces documents, il n'y avait dans les postes visés par l'accu-

H2732 -(1023

sation, en 1938, que 7 généraux, le 1er septembre 1939 que 22 généraux, le 22 juin 1941 que 31 généraux et en novembre 1944 que 52 généraux, c'est-à-dire de loin, même pas la moitié des officiers accusés.

-14-suite et fin

H2732 - 0024

PLAIDOIRIE E.M. - O.K.W.

L'ensemble de ces 129 officiers n'avait pas de volonté homogène. Chacun d'eux était soumis à une volonté unique qui lui était supérieure, mais simplement dans le sens militaire et non pas du vue de l'existence d'une collusion en ce qui concerne l'organisation. Comment ces officiers auraient-ils pu, à un moment quelconque, fonder pour exprimer leur volonté des organismes qui leur fussent propres ? Les changements permanents dans les services considérés excluaient déjà une possibilité de ce genre. Seuls, 9 généraux et amiraux ont été pendant toute la durée de la guerre titulaires de postes pour lesquels ils pourraient être comptés au nombre des membres du "Groupe"; le 4 février 1938 seuls 6 généraux se trouvaient à de tels postes. 21 généraux ont été au plus pendant 2 ans ou 2 ans 1/2 à des postes considérés comme appartenant au "Groupe". 61 officiers sont comptés à ce "Groupe" qui n'ont même pas occupé pendant un an de fonctions de ce genre.

De même que manquaient des organismes propres, manquait également une constitution ou un statut qui eut réglé l'accession ou le départ des membres, la compétence ou l'activité des organismes, leur élection ou leur nomination. Il n'y eut absolument aucune disposition particulière écrite ou orale qui se rapportât à une communauté constituée comme

H2732 - 0025

à l'ordinaire. C'est pourquoi l'accusation n'a pu produire aucune pièce écrite qui prouvât l'existence d'un "Groupe" ou d'une "Organisation".

H2732 -0026

Les déclarations sous la foi du serment soumises au Tribunal par le Ministère Public et qui devaient, sur la base des déclarations des généraux von BRAUCHITSCH, HALDER et BLASKOWITZ, prouver l'existence d'un "groupe", se sont révélées, à la suite des mises au point qui ont eu lieu, comme totalement impropres à cet objet. Les dépositions du Général Feldmarschall von BRAUCHITSCH devant le Tribunal et du Generaloberst HALDER devant la Commission ont montré que les affidavits concordant textuellement des deux généraux étaient le résumé (formulé par écrit par l'officier chargé de l'interrogatoire, et qui leur avait été soumis pour être signé) de plusieurs conversations qui avaient eu lieu auparavant. Ces explications écrites n'étaient pas compréhensibles dans tous leurs points décisifs sans les éclaircissements que les témoins y avaient ajoutés avant de les signer. C'est pourquoi le sens que tente de donner l'accusation à ces explications est faux. Les mises au point qui ont eu lieu depuis, et qui n'ont pas été contredites, ont ainsi privé l'accusation de son principal soutien et de la preuve de la constitution d'un "groupe".

Cela est également valable pour la déclaration sous la foi du serment du Generaloberst BLASKOWITZ, soumise au Tribunal au cours de la réception de preuves, qui a égale-

H2732 - 0027

ment fait l'objet d'un éclaircissement et d'une mise au point totale, par l'affidavit No.55. Ainsi donc, les conclusions de l'accusation se trouvent, dans ce cas également, révélées fausses. On n'a pu prouver en aucun cas non plus une action de groupe qui aurait pu être considérée comme l'expression d'une volonté collective de l'organisation.

- 16 suite 1 fin -

H2732-0028

La production d'une telle preuve est également impossible, étant donné que ce cercle d'officiers n'avait aucune possibilité d'action, ni juridiquement ni effectivement, et ne peut par conséquent avoir commis aucune "action de groupe".

Ces officiers n'ont pas non plus tenu de réunions dont on puisse tirer des conclusions quant à l'existence d'une organisation de quelque nature qu'elle soit. L'accusation pense, tout à fait à tort, pouvoir avancer pour preuve les entretiens militaires chez Hitler et quelques réunions de Commandants en chef du front.

Si, à diverses reprises, ont eu lieu des conversations du Commandant en Chef de l'Armée de terre avec les Commandants en chef des groupes d'armées ou des armées, leur motif était toujours purement militaire et la conversation avait pour seul but la discussion de problèmes militaires. Le seul fait que les Commandants en chefs exercaient leur activité sur les théatres d'opérations les plus différents et très éloignés les uns des autres, ainsi que leur forte mise à contribution au point de vue militaire, excluent à priori le fait qu'ils aient pu se rencontrer pour des raisons autres que des raisons purement militaires. Pour les mêmes raisons, il n'existait même pas de contact étroit entre les chefs militaires supérieurs d'autant plus que l'ordre du Führer No 1

H2732 - 0029

qui a souvent été mentionné ici, limitait à son domaine le plus étroit les connaissances de chaque Commandant en chef, quelle que soit la position qu'il ait occupée.

Etant donné que les 3 branches de la Wehrmacht, en dehors des cas isolés de collaboration en vue des opérations, étaient totalement indépendantes,

page 17 suite et fin.

H2732 - 0030

il ne pouvait, pour cette raison, être que très rarement question de conversations communes entre les Commandants en chef provenant des différentes parties de la Wehrmacht. Si l'accusation s'est référé à un affidavit du Generaloberst BLASKOWITZ comme preuve contradictoire, il a été prouvé par l'affidavit No 57 complétant ce dernier, que, sur ce point également, il avait été mal compris. De fréquentes réunions de grands généraux, au sens où l'entend l'accusation, n'ont jamais eu lieu.

L'accusation a mal interprété les évènements qui relevaient de la conduite d'affaires purement militaires.

Les conversations bien connues chez HITLER peuvent d'autant moins être considérées comme la preuve de l'existence d'une formation analogue à une organisation que - comme on l'a dit maintes fois au cours de ce procès- elles n'avaient pour but que l'audition d'une allocution de Hitler et la réception des ordres qui la suivaient et par conséquent avaient du point de vue des Commandants en chef un caractère purement militaire.

Je résume :

1. Les 129 officiers visés constituent une multiplicité de personnes uniquement de fait, qui n'avait, ni en droit ni en fait, aucune possibilité d'action et ne peut donc être l'objet d'un jugement particulier.de droit et encore bien moins de droit pénal.
2. La désignation : "Etat-Major Général et O.K.W." est trompeuse et erronée,

H2732 -0031

3. Le cercle d'officiers dont il s'agit n'était ni un "groupe" ni une "organisation" ni une formation ressemblant à une organisation.

4. Le cercle des membres constaté auprès de chaque organisation doit être d'abord longuement commenté ici.

5. Aucun des officiers n'a jamais déclaré adhérer à une organisation, ni eu seulement le sentiment d'y avoir adhéré ou appartenu. Les soi-disant "membres" ne se connaissaient pour la plupart même pas personnellement, leurs positions vis-à-vis du système politique en vigueur étant très différentes.

6. Il n'y a jamais eu d'"organisme actif d'association", jamais de "constitution" ou de "statut" ; jamais une "volonté d'association" n'est apparue, jamais "une action collective" n'a été connue.

7. Les officiers visés et dont les noms et le nombre sont exactement connus ne peuvent être appelés à rendre de comptes qu'individuellement et seulement pour des crimes qu'ils ont personnellement commis. Ils ne furent jamais considérés comme groupés en collectivité et ne peuvent l'être davantage maintenant uniquement pour faciliter un verdict.

H2732 - 0032

Plaidoirie E.M. - O.K.W.

Déjà dans l'antiquité - après la bataille d'Aigospotamoi - des généraux devaient être condamnés collectivement pour une sorte de crime contre l'humanité. Ils n'avaient pas enterré leurs morts.

H2732 - 0033

Alors Socrate se leva au cours de la délibération du Tribunal, se défendit passionnément contre cette manière d'agir et exigea du Tribunal le respect de la loi fondamentale qui est la condition indispensable d'une sentence juste, c'est-à-dire :

> que tout général doit être accusé individuellement et doit être condamné dans la mesure de sa faute personnelle.

En ce temps-là Socrate fit prévaloir son avis. Le Tribunal maintint ce principe, malgré l'opinion publique contraire, et se refusa à prononcer une condamnation collective.

Les temps modernes jetteraient-ils avec tant de facilité par dessus bord un principe juridique fondamental d'il y a 21.000 ans ?

Je crois qu'une accusation et une condamnation collectives sont impossibles; le Tribunal sera obligé de rejeter la proposition de déclarer le soi-disant Groupe "Etat-Major Général OKW" comme Organisation criminelle pour les raisons précédemment exposées.

Si cependant on continue à suivre la thèse de l'accusation sans l'adopter, on devrait soumettre à un examen la "crimi-

H2732 - 0034

nalité" de l'ensemble des 129 officiers. C'est-à-dire, il faudrait établir s'ils ont commis dans leur ensemble des crimes au sens de l'Article 6 du Statut. Je réponds négativement à cette question !

page 20 suite (fin)

H2732 - 0035

3ème PARTIE PRINCIPALE:

Participation "au plan commun", à la "conjuration"

Le grief fait par l'Accusation aux Chefs militaires de s'être associés, à une époque quelconque au parti nazi pour l'élaboration d'un plan commun ayant pour but des guerres d'agression, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité,

permet de supposer qu'un tel plan d'ensemble existait, qu'il était connu de tous et enfin que les Chefs militaires collectivement l'avaient adopté.

L'Accusation a soulevé ces griefs contre le cercle des personnes accusées comme collectivité. Mais, comme je crois l'avoir déjà prouvé, une telle "Organisation" ou un tel "Groupe" de ces personnes n'existait pas comme unité agissante. L'accusation tourne cette difficulté qui apparaît fatalement en affirmant que :

1) Le caractère et les actions des 5 principaux accusés militaires sont significatifs pour l'ensemble des 129 officiers;

2) par ailleurs il n'y a aucun doute sur le caractère criminel de l'ensemble.

H2732 - 0036

Si le Procureur Général Américain a exposé dans son réquisitoire que les actions humaines qui font l'objet de ce procès sont considérées comme crimes depuis le temps de Caïn,

page 21 suite (fin)

H2732 -0037

je lui oppose cette phrase: depuis le temps de CAIN on a toujours demandé que dans l'expiation des crimes les justes ne soient pas exterminés avec les impies! L'exigence d'une expiation individuelle, pour des crimes commis, appartient à l'héritage le plus ancien de la morale européenne.

Je pense qu'il ne serait pas difficile pour les quatre grandes nations victorieuses de statuer pratiquement dans 107 procédures individuelles sur la culpabilité ou l'innocence de ces 107 hommes en vie, exactement de la même manière que cela se fait pour les 5 principaux accusés. Où trouve-t-on la justification intime et la nécessité juridique d'une procédure collective contre ces hommes? Un individu innocent est anéanti trop facilement par une sentence collective préconçue.

L'opinion de l'accusation que les pensées et les actions des 5 principaux accusés sont "avec complète certitude" également typiques pour les autres membres du soi-disant "Groupe", et par là-même pour le caractère criminel du "Groupe" entier, est en contradiction avec les faits réels.

L'appartenance au "Groupe" ne repose que sur certaines fonctions déterminées. Seul le titulaire d'une fonction typique peut être considéré comme typique par le "Groupe". Etant donné que 95% des officiers en question étaient Commandants en chef d'Armée ou de Groupes d'Armées, les titulaires de ces postes pourraient être considérés comme typiques pour le "Groupe", mais en aucun cas les 5 accusés principaux, dont aucun n'a jamais occupé aucune de ces fonctions.

H2732 -0038

Inversement il est d'autant moins possible de ramener les 5 accusés principaux à un type commun que leurs postes ne se reproduisent pour aucun autre membre du "Groupe". Dans celui-ci, il n'y a pas de second chef de l'OKW ou de second chef de l'Etat-Major de direction de la Wehrmacht, pas de second commandant en chef de la Marine de Guerre et, à plus forte raison, pas de second Maréchal du Reich! Etant donné que les accusés principaux sont, pour ainsi dire, placés à un niveau plus élevé que les chefs militaires ordinaires, leur situation est différente dans les cas décisifs. Si l'un ou l'autre des accusés principaux avait peut-être, en théorie, la possibilité d'agir sur les décisions militaires de la direction suprême, cette possibilité théorique n'existait pas pour le membre type du Groupe. Si les accusés principaux, tout au moins dans leur ressort, avaient ou pouvaient avoir connaissance des rapports existant entre les ordres donnés ainsi que de leurs mobiles, ceci n'était pas le cas pour les membres typiques du groupe. S'il était inévitable que les accusés principaux, en tant que détenteurs de fonctions élevées, eussent un contact avec la politique, ce contact manquait totalement aux Commandants du front. Ce court aperçu montre d'une manière particulièrement nette tout l'arbitraire de l'accusation, lorsqu'elle réunit des éléments hétérogènes et qu'elle étend à la totalité de ces éléments hétérogènes les reproches qu'elle croit pouvoir élever à tort ou à raison contre les accusés principaux pris en particulier.

H2732 - 0039

Je ne puis pas suivre l'Accusation sur cette voie et je ne vais donc pas considérer dans mes explications les accusés principaux, qui ne sauraient être ramenés à un type, mais uniquement ceux des membres qui pourraient être considérés comme typiques pour

H2732 -0040

La plus grande partie du "Groupe". Seule la manière dont ceux-ci se sont comportés en face des prétendus plans nazis, seul ce qu'ils ont su de ces plans et la mesure où il y ont collaboré pourraient conduire à une charge du "Groupe", dans le sens de l'accusation.

Hitler étant mort, l'accusation laisse sa personne à l'arrière-plan et cherche d'autres responsables. Mais personne ne peut nier que Hitler était le seul à détenir entre ses mains la puissance du Reich et qu'il avait ainsi la responsabilité unique et totale. L'essence de toute dictature réside en dernière analyse dans le fait que la volonté d'un homme est toute puissante, que sa volonté décide en tout. Dans aucune dictature ce principe ne s'est développé dans un sens aussi exclusif que dans celle de Hitler. Si tous les militaires et tous les hommes politiques ne cessent de le répéter, on ne peut pas supposer que chacun d'eux manque de perspicacité, mais les faits ont bien dû être tels ! Le dictateur usait de la puissance qui lui était donnée avec une force de volonté confinant au diabolique. A côté de lui il n'y avait pas de volonté, pas de plan, pas de conspiration ! Pour les soldats, il était d'une importance particulière que Hitler eût encore été appelé au pouvoir par le Président du Reich v. Hindenburg et qu'il fût devenu ensuite Chef absolu de l'Etat en vertu d'une loi du Reich et

H2732 -0041

d'un plébiscite. Le caractère légal, la régularité de la forme de transfert du pouvoir législatif et du pouvoir de commandement ont amené les soldats à se soumettre aussi à la personne de Hitler. Il s'ajoutait à cela qu'il s'entendait à jouer de l'un contre l'autre, mais

H2732 - (1042

de même qu'il n'avait pour prendre ses décisions capitales aucun conseiller, il ne tolérait pas de plans indépendants des siens.

La figure de Hitler peut vraiment être comparée à celle de Lucifer! De même que celui-ci gravit, à une vitesse déconcertante, avec un élan prodigieux sa voie resplendissante, atteint la hauteur suprême et tombe ensuite dans l'obscurité la plus profonde, ainsi en a-t-il aussi été de Hitler. Qui a jamais entendu dire qu'un Lucifer eût eu besoin d'aides, de conseillers et d'instigateurs dans son ascension foudroyante? N'entraine-t-il pas plutôt par la puissance de son apparition tous les autres avec lui jusqu'aux plus hauts sommets, pour retomber ensuite avec eux au plus profond de l'abîme? Peut-on penser qu'un homme de cette nature puisse préparer un plan de longue main, s'entourer d'un cercle de conspirateurs et chercher auprès d'eux aide et conseil pour son ascension ?

Puisse ce tableau ne pas passer pour une tentative d'éluder la responsabilité! Tout général allemand est suffisamment homme pour répondre de ses faits et gestes. Mais si l'on doit rechercher le droit, l'on doit reconnaitre les circonstances véritables, telles qu'elles étaient vraiment,

H2732 -0043

et la découverte du droit doit être placée à la base de la procédure. La meilleure preuve à l'encontre de la participation des généraux à ses plans résulte toutefois de la parole de Hitler lui-même. "Je ne demande pas que mes généraux comprennent mes ordres, mais qu'ils les exécutent"!

Ainsi que pour l'Etat-major à la fin de la première guerre mondiale, il devient aussi fatal cette fois-ci pour les chefs militaires, - de nouveau rassemblés sous le concept global trompeur "Etat-major" que pèse sur l'officier allemand le préjugé qu'il est animé

H2732 -(1044

non pas d'un esprit de soldat, mais d'un esprit "militariste". La littérature et la Presse du monde entier affirment à l'envi que l'officier allemand ne s'acquitte pas de son métier militaire uniquement comme d'un devoir, mais que pour lui la guerre serait au centre de toutes ses préoccupations et constituerait la valeur suprême de toute vie personnelle et nationale. Le Procureur principal américain exprime ce point de vue en disant que :

"Pour les Allemands, la guerre est une occupation noble et nécessaire". Une telle glorification de la guerre doit avoir amené, depuis des générations, la pensée du corps des officiers allemands à se diriger exclusivement sur l'agression, la conquête, l'esclavage et la brutalisation des autres peuples. S'il est souvent difficile de contredire des préjugés, il n'y a que peu de difficultés à démontrer que ce mot est absurde et sans justification ! L'attitude et l'esprit qui ont donné à l'Etat-Major général sa forme caractéristique ont reçu, ainsi qu'il est notoire l'empreinte de Frédéric le Grand, Scharnhorst, Moltke, Schlieffen et Seeckt. Si l'on recherche dans la vie et dans l'oeuvre de ces hommes des preuves d'esprit militariste, le résultat est absolument négatif. Presque jamais un monarque n'a trouvé d'apologistes aussi enthousiastes que le Grand Frédéric chez l'Anglais Thomas Carlyle et l'Américain Georges Bancroft, qui déclare dans "l'Histoire des Etats-Unis " que le Grand Frédéric n'a pas moins fait pour la liberté du monde que Washington

H2732 - 1045

et Pitt, Helmut v. Mokte, qui a formé l'officier d'Etat-Major allemand, comme personne ne l'a fait avant et après lui.

H2732 - 1046

appelle expréssément la guerre " le dernier moyen pour affirmer l'existence, l'indépendance et l'honneur d'un Etat". Il déclare plus loin: "Il faut espérer que ce dernier moyen sera employé de plus en plus rarement grâce au progrès de la civilisation. Qui pourrait contredire que toute guerre, même victorieuse, est un malheur même pour le peuple vainqueur, parce qu'aucune acquisition de territoires , aucun milliard, ne peuvent remplacer des vies humaines, et compenser le deuil des familles."

Le plus célèbre des successeurs de Molkte, le Comte Schlieffen a été l'auteur du slogan si souvent mal compris:"Plutot être que paraitre", qui réclame de tout officier d'Etat-major, modestie, travail tranquille et renonciation absolue à toute apparition personnelle dans la vie publique.

Est-il possible d'exprimer plus nettement, en peu de mots, la différence fondamentale qui existe entre une telle attitude et l'attitude nationale-socialiste?

Lorsque l'Etat-Major allemand a affronté en 1914 sa grande épreuve du feu, il y avait dans Molkte junior/un homme fait de résignation à son poste suprême et qui, en tant qu'anthroposophe était encore plus éloigné de pensées militaristes que tous ses prédécesseurs. En ce qui concerne enfin le Generàloberst v.SEECKT créateur de la Reichswehr, ses directives contenues dans l'article programme paru en 1929 sur le thème "Homme d'Etat et Général", sont telles que cet exposé pourrait être immédiatement pris sans changement essentiel dans tout manuel pour l'officier britannique , américain ou francais

H2732 - (1047

Plaidoirie E.M. - OKW

Pour terminer ce tour d'horizon, je veux encore présenter une citation extraite des pensées du Feldmarschall von Mackensen, un homme qui doit notoirement passer avec Hindenburg pour le représentant principal du corps d'officiers de Guillaume II. Le jour où il signait les ordres de la grande offensive de Gorlice,- c'était le 28 avril 1915- il écrivait ce qui suit :

" Aujourd'hui mes pens ees se concentrent sur un combat homicide ..... on attend de moi un grand succès, un succès décisif et en temps de guerre, les grands succès ne peuvent être obtenus la plupart du temps qu'avec de grandes pertes.
Combien de condamnations à mort mon ordre d'attaque contient-il ? C'est cette pensée qui m'oppresse avant tout ordre, mais je donne mon ordre sous l'empire d'une nécessité inéluctable. Combien des vigoureux et alertes jeunes gens, qui ont défilé : hier et aujourd'hui devant moi en montant au Front, vont être couchés dans peu de jours sur le champ de bataille pour leur dernier repos....

Bien des yeux brillants dans lesquels je pouvais regarder seront bientôt éteints.....
C'est le côté douloureux du poste de chef ! "

H2732 - 0048

Tels sont donc les faits ! Qu'ils sont peu nombreux les hommes dirigeants de l'Etat-Major allemand qui ont été formés d'après l'image qu'une propagande défavorable tendancieuse ou mal informée a projeté d'eux dans le monde ! Je tiens pour mon devoir d'établir clairement ces faits dans ce procès unique dans l'histoire.

page 28 suite et fin.

H2732 - 1049

Le corps des officiers allemands, en particulier des généraux, a-t-il changé depuis 1933? S'est-il, sous le régime de HITLER, en devenant infidèle à ses maitres, laissé entrainer par un courant "militariste"? L'esprit d'un MOLTKE, d'un SCHLIEFFEN, d'un SEECKT était-il mort en eux? Les généraux ont-ils été attirés par un plan criminel nazi et y ont-ils participé activement? Je crois que les faits parlent ici de façon suffisamment éloquente.

Le "plan général", la "conjuration" ayant pour but une augmentation de puissance qui devait finalement mener à la guerre, avait avant tout, comme but, ainsi que le fait toujours ressortir à nouveau l'accusation, l'asservissement de son propre peuple et l'extermination de tout élément réfractaire dans son propre peuple. Il s'agissait, en outre, d'acquérir ainsi les éléments de base et les expériences nécessaires pour l'établissement des plans d'asservissement et d'extermination d'autres peuples.

Or, un plan, ayant une telle envergure, impliquait fatalement un accord <u>tacite</u> des chefs militaires sur ces prétendus buts et principes.

Quels étaient les faits? Les relations entre le corps des officiers et le Parti n'étaient rien moins que cordiales. Lorsque le Parti fut chargé de la direction dans tous les

H2732 - 0050

domaines de la vie publique et de l'organisation du contrôle totalitaire dans le domaine économique, le corps des officiers n'eut pas voix au chapitre. Le corps des officiers ne prit part à aucune décision politique. Abus de hauts fonctionnaires du Parti,

H2732 - I051

méthodes terroristes du Parti, action contre les Juifs, éducation politique de la jeunesse et attitude du Parti contre l'Eglise sous la direction de HIMMLER et de BORMANN furent violemment rejetés. Les tentatives faites par la SA pour prendre la place de la Wehrmacht et celles de la SS pour former une seconde puissance armée à côté de la Wehrmacht se heurtèrent à une très forte résistance.

C'est donc là la mentalité typique des chefs militaires! Où donc était la base idéologique qui, elle seule, aurait pu permettre d'établir un plan général? La personnalité de HITLER excluait toute conspiration et tout projet entrepris sous lui, à côté de lui ou même avec lui. Pour les chefs militaires il n'existait déjà pas de place, ni constitutionnellement ni effectivement pour défendre des buts politiques ou des plans politiques. En outre des rangs des officiers tombant sous le coup de l'accusation une mise en garde s'éleva contre la politique suivie depuis 1935 et qui se révéla plus tard comme une politique de faillite. Le Chef de l'Etat-Major général employa l'influence de sa situation et de sa personne pour modérer l'activité fatale d'un Chef d'Etat décidé à tout entreprendre. Dans les mêmes milieux on tenta finalement en pleine guerre, un coup d'Etat. Qui peut alors prétendre sérieusement que toute la mentalité de ces hommes, toute leur pensée, toute leur at-

H2732 -0052

titude n'aient été portées que vers la guerre et vers le soutien d'une politique qui avait pour but la guerre d'agression? Il me semble que poser cette question, c'est, en même temps, lui donner une réponse négative. Lorsque le Chef de l'Etat-Major américain MARSCHALL,

H2732 - 1053

dont le service de renseignements était indiscutablement excellent, exprime lui-même dans son rapport au Président américain ses convictions qu'il n'existait aucun plan général entre l'Etat-Major et le Parti, mais que, bien au contraire, il y aurait eu plus souvent de violentes oppositions entre les deux, c'est alors vraiment une preuve prépondérante et concluante à laquelle je n'ai plus rien à ajouter.

H2732 - 1054

4e PARTIE PRINCIPALE: Le crime de la préparation et de la participation à une guerre d'agression.

Je prends maintenant position vis-à-vis du reproche de l'accusation que les chefs militaires auraient commis en totalité le crime de préparation et d'exécution d'une guerre d'agression et cela sciemment, intentionnellement et perfidement.

Les hésitations juridiques graves lors de la définition de la guerre d'agression comme un crime à l'encontre du Pacte Kellogg, ont été exposées si souvent par la défense que je peux m'y référer. Je renvoie surtout à l'exposé du Professeur Jahrreiss; j'attire uniquement dans cet ordre d'idées l'attention du Tribunal sur le fait qu'il s'agit à propos de toutes les personnes que je représente, non pas d'hommes politiques, ni d'hommes d'Etat, ni de juristes du droit des gens, mais uniquement de soldats.

Veut-on exiger des soldats d'un pays qu'ils réussissent là où les diplomates et les juristes de la

H2732 - 0055

Plaidoirie E.M. OKW

SDN ont échoué pendant les vingt dernières années ? Le soldat juge en général d'après son entourage. Dans 3 cas au moins, au cours de ces dix dernières années, le soldat a vu que le prétendu crime d'une guerre d'agression n'a pas été poursuivi. Ni après la guerre de l'Italie contre la Grèce, ni après la guerre d'Abyssinie, ni après la guerre de l'Union Soviétique contre la Finlande, les soldats de ces Etats n'ont été traduits devant les Tribunaux.

Le seul fait qui existe, c'est que les soldats projettent uniquement des guerres, mais jamais des guerres d'agression. La qualification d'une guerre n'a rien à voir avec la stratégie défensive ou offensive, ainsi que l'accusation le reconnait elle-même.

-32-suite et fin

H2732 - 0056

Plaidoirie E.M. OKW

Même d'après l'accusation il est permis de préparer des plans militaires (même offensifs), de les mettre à exécution et finalement de participer à la guerre. La qualification d'une guerre comme guerre d'agression est un jugement purement politique. Le fait de projeter des guerres d'agression pour les soldats, n'est possible que s'ils entrent dans le domaine politique. Ce qui est décisif, par conséquent, c'est que l'officier, qui a participé à des préparatifs, savait qu'il s'agissait d'un plan politique en vue d'une guerre d'agression déterminée, que cette guerre d'agression constituait une injustice et qu'il en commettrait une lui-même en y participant.

Or comment se présente pour les Chefs militaires l'histoire des dernières années avant la seconde guerre mondiale ? Non pas telle qu'elle peut être distinguée clairement dans son évolution, aujourd'hui après la guerre et la défaite, mais telle qu'elle s'est dessinée à ce moment-là au Chef militaire allemand type, c'est cela qui est décisif pour les conclusions qu'il convient d'en tirer concernant la culpabilité ou l'innocence.

Chaque fois que le monde a été secoué par des guerres graves, apparait la nostalgie de la paix éternelle. Cette nostalgie est ressentie surtout par ceux qui ont fait les sacrifices les plus grands pendant la guerre. Ce furent pendant la 1ère guerre mondiale les familles d'officiers allemands, d'où proviennent la plupart des Chefs accusés. Celui qui a vu la disparition de sa propre jeune génération.

H2732 - 0057

ne se soucie pas de sacrifier ses propres enfants dans une nouvelle guerre. Et ce serait précisément ces hommes qui auraient été portés vers une guerre d'agression ?

Ce n'est pas dans le fait de faire la guerre, mais dans celui d'éduquer la jeunesse vers une mentalité saine, une conduite irréprochable, l'honnêteté et la camaraderie que l'officier voyait son vrai devoir.

L'annulation du Traité de Versailles n'était pas le but particulier des généraux allemands, mais le but national naturel de la politique allemande tout simplement. Le Chancelier du Reich Bruening, qui ne peut certainement pas être suspecté, constate le 15 février 1932 : "L'exigence de l'égalité des droits et de la sécurité est voulue par tout le peuple allemand. Tout Gouvernement allemand sera obligé de défendre cette demande".

L'effort pour rentrer en possession des territoires allemands perdus n'était pas une affaire qui regardait les généraux seulement, mais il était le bien commun de tous les Allemands et n'était certainement pas immoral. Je signale seulement le même effort de la France, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine après 1870/71. Lorsque HITLER, à la tribune du Reichstag, renonça définitivement à l'Alsace et à la Lorraine, les généraux considérèrent également cette déclaration comme une nécessité politique et furent tout à fait d'accord avec cette preuve de la volonté de ne pas commencer de guerre. L'effort en vue d'une rectification des frontières à l'Est était l'idée commune de

H2732 - 0058

tout le peuple allemand.

La séparation de Dantzig et la création du corridor furent considérées par l'Allemagne entière comme inadmissibles,

H2732 - 0059

et furent du reste également fortement critiquées, après 1918, par des hommes d'Etat alliés.

"L'Anschluss" de l'Autriche était une idée qui partit d'abord d'Autriche, idée dont la justification dans la voie de la spontanéité ne peut pas être contestée.

Le soldat sensé comprenait mieux que n'importe qui que ces buts ne pouvaient pas être atteints par la force et la guerre. Mais si on n'attribue pas au soldat russe la conquête de parties de la Finlande, de la Pologne et de la Bessarabie comme un crime, comment pourrait-on alors faire au soldat allemand un reproche de s'être assigné comme but l'amélioration de la situation internationale de l'Allemagne par la voie pacifique? Comment pourrait-on justifier, en cet état d'esprit, la conclusion qu'il n'aurait tenté de réaliser ce but que par la voie d'une guerre d'agression?

Je résume: Les Chefs militaires accusés dans leur ensemble ne voulaient pas se débarrasser du Traité de Versailles pour faire la guerre, mais pour donner à l'Allemagne l'égalité des droits et la sécurité. Ils ne voulaient pas conquérir la moitié du monde, mais corriger une frontière impossible, aussi bien du point de vue moral que du point de vue militaire ou économique. Ils ne voulaient pas faire à tout prix des guerres d'agression, des guerres tout simplement, mais ils considéraient la guerre, comme tous les soldats du monde, c'est-à-dire comme une décision dernière inévitable, lorsque tous les autres moyens sont épuisés.

H2732 - 0060

D'après l'accusation, le plan d'une guerre ultérieure d'agression trouve déjà sa preuve dans

le réarmement et l'occupation de la Rhénanie.

L'accusation se sert encore du slogan du "militarisme" allemand, qui est d'essence propre et plus ancien que le Parti et qui, même avant la prise du pouvoir, travaillait déjà dans le sens des plans ultérieurs de HITLER.

Comment était la situation militaire e f f e c t i v e aux environs de 1935?

L' A l l e m a g n e avait une force armée de 250.000 hommes au maximum y compris les réservistes; elle n'avait pas d'armes modernes, pas de canons dépassant le calibre de 105mm, pas d'armée aérienne et des fortifications complètement démodées. La marine ne comptait que 15.000 hommes et ne pouvait avoir de navires dépassant 10.000 tonnes. Elle ne possédait pas de sous-marins.

Les "Garde-frontières" (Grenzschutz) qui dépassaient les clauses militaires du Traité de Versailles étaient tellement insignifiantes d'après leurs organisation, leur armement et leur dotation en munitions qu'elles n'auraient été utilisables pour la défense que pour un temps limité et que leur valeur militaire devait

H2732 – 0061

être mise sur le même pied que celle d'une milice insuffisemment instruite. La "Reichswehr Noire", dont il a été si souvent question dans la propagande, avait déja été dissoute en 1923.

A ce Reich si faiblement armé s'opposaient:

La France, avec 600.000 hommes en temps de paix, et 1 million et demi sur le pied de guerre,

-à suite et fin-

H2732 - 0062

La Tchécoslovaquie, avec 600.000 hommes en cas de guerre,

La Pologne, avec 1 million d'hommes en cas de guerre.

Tous ces Etats avaient un armement, des forces aériennes et des formations blindées des plus modernes.

Un homme peut-il vraiment voir dans ces modestes mesures allemandes d'armement -ridicules par rapport aux exigences de la guerre moderne- s'il les compare à celles des autres nations, la préparation et la base de guerres ultérieures d'agression?

Toute la doctrine des sphères militaires allemandes d'alors était aussi exclusivement orientée vers la défensive. Dans l'instruction des troupes, le but proposé était celui de former des chefs subalternes qui devaient suffire à tripler l'armée en cas de conflit, Au mieux, cela aurait suffi tout juste pour se défendre contre l'un des adversaires possibles. Dans l'instruction au combat, la forme de combat pour la résistance de longue durée prit la plus grande place. De même, l'instruction des cadres prévoyait seulement la défense ou l'arrêt temporaire d'une attaque ennemie -en général seulement à l'intérieur de l'Allemagne. Lorsque, le 1er avril 1930 on envisagea pour la première fois une mise sur pied de guerre avec un triplement approximatif de l'armée de terre en cas de guerre, les stocks d'armes étaient

H2732 - 0063

largement insuffisants pour l'armement. Jusqu'en 1935, on ne s'occupa aucunement d'élaborer des plans d'avance hors des frontières.

Que l'on n'oppose pas à cela que ces mesures déja modestes étaient parfaitement superflues, même comme mesures de défense, puisque l'Allemagne n'était menacée par personne.

H2732 -0064

C'est seulement par une forte pression anglo-américaine que la France s'est laissé aller à l'abandon de la rive gauche du Rhin. La Tchécoslovaquie éleva des revendications concernant le haut-plateau de Glatz et la Lausitz. En Pologne, on demanda ouvertement l'annexion de la Haute-Silésie.

Ou peut-on trouver trace seulement d'un "militarisme" allemand comme prédécesseur et préparateur des plans d'agression de HITLER? Les officiers d'alors ont travaillé uniquement dans l'esprit de la paix et de l'humanité, afin de rendre la défense possible en cas d'agression ennemie.

Les chefs militaires n'avaient aucune part dans les événements politiques des années 1935 à 1937, c'est-à-dire l'annulation effective du Traité de Versailles et la déclaration de la souveraineté d'armement. La déclaration de HITLER, qu'il respecterait les frontières territoriales du Traité de Versailles et qu'il tiendrait les engagements de Locarno, aussi bien crue par les chefs militaires que par la totalité du peuple allemand et par le reste du monde. Les points que l'accusation passe sous silence parce qu'ils ne cadrent pas avec l'image de la conspiration construite par elle -l'abandon des revendications sur l'Alsace-Lorraine, le traité avec la Pologne et la Convention navale avec l'Angleterre, signifiaient pour le soldat la

H2732 - 0065

fin du "Cauchemar des Coalitions". Seulement l'éloignement croissant de la Russie fut considéré avec souci. La réoccupation de la Rhénanie était pour le soldat un fait moral tout naturel qui découlait de la position de l'Allemagne comme Etat souverain et égal en droit. Malgré cela, le

H2732 - 0066

Commandant en Chef de l'Armée de terre intervint si énergiquement que le nombre des garnisons avancées sur la rive gauche du Rhin fut limité à 3 bataillons seulement. Les chefs militaires touchés par l'accusation au titre de groupe étaient sans aucune influence sur la marche des événements; ils furent même surpris par ces derniers. Si pendant toutes ces années les actes de Hitler ont été acceptés par l'étranger et s'ils furent au moins reconnus de facto, cela peut tenir, comme dit M. Justice Jackson, dans le fait que là-bas des "gouvernements faibles" détenaient le pouvoir. Un fait existait et restait : la reconnaissance par toutes les nations. Si l'étranger n'a pas reconnu dans tout cela un "début d'exécution" de guerres d'agression, comment les chefs militaires allemands considérés comme ensemble auraient-ils pu obtenir la connaissance de tels plans d'Hitler ? Pour le spécialiste militaire, le dernier doute concernant l'intention des chefs militaires disparait quand il étudie les projets militaires de cette époque, projets qui ne contenaient que des mesures de défense pure. Significatif est le discours final du Generaloberst Beck devant une assemblée d'officiers supérieurs après une manoeuvre sur la carte dont le thème était "Combat avec la Tchécoslovaquie". S'il y soulignait avec une gravité extraordinaire comme résultat de cette étude que l'Allemagne pourrait certes écraser l'armée tchèque en quelques semaines, mais non pas opposer une résistance sérieuse aux forces françaises

H2732 - 0067

déferlant par-dessus le Rhin en Allemagne méridionale et centrale, de sorte que le succès de début contre la Tchécoslovaquie devait se

H2732 - 0068

transformer dans ses conséquences ultérieures en une immense catastrophe pour l'Allemagne - on ne doit pas y voir un signe de l'ardeur belliqueuse des généraux, ni un signe d'approbation des plans d'agression possibles de HITLER.

Par la suite aussi, les chefs militaires soulignèrent toujours avec gravité que la politique allemande - quels que soient les buts poursuivis - ne devait jamais amener une situation entrainant une guerre sur deux fronts. Ainsi, toute pensée de guerre d'agression était exclue en principe, vu le grand nombre de pactes d'assistance, d'engagements de garantie et d'alliances conclues entre tous les voisins de l'Allemagne.

L'Histoire a donné raison aux généraux. HITLER n'a pas prêté l'oreille à leurs avertissements, mais s'est écrié, outré: "Qu'est-ce que ces généraux que je dois, comme chef de l'Etat, pousser vers la guerre! Si tout était normal, je ne devrais pas pouvoir échapper à leurs menées guerrières!"

Seul celui qui ne veut pas voir la vérité, peut passer outre à ces faits. Si jamais il y a eu unanimité entre les chefs militaires, ce n'aura pas été dans le projet de guerre d'agression, mais bien, par suite de la connaissance claire des dangers et des suites qu'aurait toute guerre pour l'Allemagne, dans le refus opposé à de tels plans du Chef de l'Etat.

H2732 - 0069

Hitler, l'homme qui devait le savoir le mieux, jugeait que ces hommes n'étaient pas aptes à "participer" à ses projets et les révoqua. Et aucun autre officier de ce qu'on appelle "le groupe des conspirateurs" ne lui semblait indiqué pour être le commandant suprême et pour participer dans l'avenir à des projets éventuels, il assura au contraire lui-même la direction suprême de la Wehrmacht et devint ainsi son chef militaire direct. Ses désirs et ses directives prirent désormais pour la Wehrmacht le caractère d'un ordre militaire. Il est vrai qu'on pouvait encore faire certaines objections. Mais si celui qui donnait l'ordre persistait dans sa conception, il ne restait plus que le devoir des subordonnés qui est d'obéir.

Ceci est bien le principe de toutes les armées du monde.

Il faut que je parle ici d'un document, dont l'accusation se sert tout particulièrement comme preuve des projets de "l'organisation criminelle", à savoir le document appelé "Hossbach-Protokoll", concernant l'entretien du 5 Novembre 1937. Que s'est-il passé en réalité ?

Ce n'est pas "un groupe influent de conspirateurs nazis qui s'est réuni pour examiner la situation avec Hitler", mais c'est Hitler qui, en tant que chef de l'Etat, convoqua quelques chefs militaires et le Ministre des Affaires étrangères.

H2732 - 0070

Plaidoirie E.M. OKW

Il exposa ses idées : Il déclara tout d'abord que le problème de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie devraient être résolus de 1943 à 1945; puis il désigna

H2732 - 0071

la Pologne comme agresseur possible. Il n'y fut fait aucune mention de la solution du problème du Corridor ou de conquètes à l'Est ou d'autres questions.

En ce qui concerne la véracité du protocole, il ressort clairement de l'affidavit N° 210 du Général Hossbach que j'ai soumis, que Hossbach n'a pas pris le discours au moment où il fut prononcé, mais qu'il en a reproduit le texte par écrit de mémoire, quelques jours plus tard. Qui ne sait qu'à l'occasion de telles reproductions, on commet facilement, par l'emploi d'expressions personnelles ou par des oublis, des erreurs qui changent l'aspect réel de l'évènement?

Il est en tout cas certain que:

1°- Le Ministre de la guerre du Reich et le Commandant suprême de l'Armée de terre ont non seulement désapprouvé un projet de guerre quelconque, mais ils ont encore souligné sérieusement et énergiquement le danger représenté par l'Angleterre et la France, en faisant ressortir la faiblesse de l'Allemagne.

2°- Quel qu'ait pu être le sens de l'allocution de Hitler, tous les autres chefs militaires n'ont absolument rien appris des idées exprimées par Hitler. Le Generaloberst v. Fritsch n'en a même pas informé son successeur au moment de sa révocation.

H2732 - 0072

3. Même si un officier quelconque avait appris l'objet de cette entrevue, on ne pourrait en tirer une conclusion pour l'ensemble des chefs militaires. Si HITLER faisait entrevoir la possibilité d'une guerre dans 6 ou 8 ans, il n'y avait encore aucune raison de s'inquiéter. De nombreuses solutions politiques pouvaient se présenter dans un si long laps de temps. D'ailleurs, cette allocution pas plus que les autres ne permettait de se rendre compte des véritables pensées de HITLER.

4. Les quelques officiers présents devaient pour le moins, tirer de cette allocution la conclusion positive que HITLER lui-même ne songeait pour les années avant 1945 qu'à un développement absolument pacifique.

Où donc est la preuve de la participation des généraux aux projets de HITLER?

L'accusation veut tirer aussi de l'attitude des généraux à l'égard de l'annexion de l'Autriche et de la question tchéque des déductions concernant leur attitude vis à vis du plan d'ensemble. L'importance particulièrement soulignée de la participation de certains officiers à l'entrevue de février 1938

H2732 - 0073

entre HITLER et les hommes d'Etat autrichiens sur l'Obersalzberg, s'explique parfaitement bien par cette parole que HITLER prononça plus tard : "Je ne suis servi de ceux de mes généraux à l'aspect le plus brutal, comme figurants, pour prouver à SCHUSSCHNIGG la gravité de la situation !".

L'invasion effective et l'occupation de l'Autriche étaient une mesure politique dont l'ensemble des généraux ne connaissait pas les vrais motifs. L'officier voyait seulement que ses troupes étaient partout couvertes de fleurs au moment de leur arrivée et qu'elles étaient accueillies avec enthousiasme par des centaines de milliers de gens et qu'on ne tira pas un seul coup de feu.

Le plan d'invasion "Gruen" concernant la Tchécoslovaquie, évoqué par l'accusation, n'était pas la conséquence de l'entrevue du 5 novembre 1937, mais une simple mesure de précaution pour le cas d'une guerre avec la France, et il était déjà prêt depuis le 1er octobre 1937, donc avant l'entrevue à l'Etat-Major Général.

Bien que, dans ce cas aussi, on arrivat à un accord, dans lequel fut prévue l'invasion par les troupes allemandes, le chef de l'Etat-Major Général, Generaloberst BECK, mit en garde, dans un mémoire approuvé par le Commandant en chef de l'Armée de terre, contre une politique qui pouvait mener à un conflit guerrier. Il y soulignait que toute guerre déclenchée par l'Allemagne en Europe, devait mener en dernier ressort à une guerre mondiale avec une issue tragique pour l'Allemagne. Le Generaloberst BECK fut révoqué.

H2732 - 0074

Plaidoirie E.M. OKW

Lorsque Hitler le 10 Aout 1938 s'adressa directement au Chef de l'Etat-major des armées, manifestement dans l'espoir de venir à bout par ce moyen de la résistance des vieux chefs militaires, on lui fit de telles réflexions qu'il devint encore plus méfiant à l'égard des généraux. Où était l'enthousiasme des généraux pour les plans de Hitler ? Où était leur participation à ces plans ?

Les déclarations de Hitler, constamment changeantes, sur la question des sudètes ne donnaient certes pas aux chefs militaires l'idée qu'il pouvait s'agir sérieusement d'une guerre.

Le 5 Novembre 1937, il déclara qu'il résoudrait la question tchèque en 1943 - 1945.

Le 20 Mai 1938, dans une instruction militaire, il déclara ce qui suit :" Il n'est pas dans mon intention de réduire dans un avenir prochain la Tchécoslovaquie par une action militaire engagée sans provocation."

Le 30 Mai 1938, il envoya les instructions suivantes à la Wehrmacht :

"C'est mon intention inébranlable de réduire dans un avenir prochain la Tchécoslovaquie par une action militaire."

Le 18 Juin 1938, on relève ceci dans un autre ordre: "Le but direct qu'il faut atteindre est la solution de la question tchèque et ceci par ma libre décision."

Le 24 Aout 1938, comme condition d'une attaque allemande, il décide de créer un "incident" avec la Tchécoslovaquie.

H2732 – 0075

Plaidoirie E. M. OKW

Le 16 Septembre 1938 commencèrent les préparatifs militaires à la frontière, mais en même temps, commencèrent également les négociations politiques.

H2732 - 0076

Plaidoirie E.M. - O.K.W.

Le premier octobre 1938, à la suite de l'accord politique intervenu, les territoires concédés furent occupés pacifiquement.

L'installation du Protectorat sur la Tchécoslovaquie fut une mesure purement politique et les chefs militaires eurent seulement l'ordre de réaliser une avance pacifique.

Lorsqu'en décembre 1938, il fut ordonné à l'armée, dans un ordre, écrit envoyé à l'O.K.H., de se consacrer jusqu'en 1945 uniquement à son organisation et à son instruction et que toute expèce de préparatifs de guerre y compris les préparatifs de renforcement de la sécurité à la frontière fut écartée, les chefs militaires acquirent la ferme conviction que les évènements se dérouleraient de facon pacifique. Lequel de ces évènements peut faire supposer que les chefs militaires ont participé à un plan commun de guerre d'agression ? Dans tous les cas, les chefs militaires n'ont pas fait autre chose que d'éxécuter les ordres strictement militaires qui leur ont été donnés, une fois prises les décisions politiques.

L' evólution politique qui conduisit à la guerre

H2732 - 0077

avec la Pologne a été suffisamment examinée au cours de ce procès. Il ne me reste ici qu'à exposer comment elle fut considérée par les chefs militaires. Quels étaient les rapports d'Hitler avec ses généraux à son sujet ? Il était le Commandant suprême de la Wehrmacht, c'est-à-dire le Chef militaire direct des généraux. Leurs craintes politiques avaient été partout réfutées ad absurdum

Page 46 suite et fin.

H2732 - 0078

au cours de l'occupation de la Rhénanie, de l'annexion de l'Autriche, dans la question des Sudètes, au moment de l'instauration du protectorat.

En sachant ce qu'on sait maintenant, il est facile de nier ce fait, mais à cette epoque, la foi en HITLER et son destin politique étaient une réalité tangible chez la majorité des citoyens et des soldats. Et tous ses succès, il ne les avait obtenus que par la politique, en aucun cas par la guerre ! Pour que les chefs militaires s'apercussent qu'il allait entraîner l'Allemagne dans une guerre d'agression contre la Pologne, il eût fallu qu'ils fussent des voyants ! Comment auraient-ils pu reconnaitre les buts qu'il poursuivait? Il était interdit aux Affaires Etrangères de donner aux Chefs militaires des renseignements sur la situation politique. Ils ne pouvaient participer aux décisions politiques ni isolément, ni comme corps constitué. Les propositions faites, en octobre 1938, par le Ministre des Affaires Etrangères du Reich, devant l'Ambassadeur de Pologne, les entretiens de Hitler lui-même avec le Ministre des Affaires Etrangères de Pologne, et les conversations du Ministre des Affaires Etrangères du Reich à Varsovie ne pouvaient être jugées par des soldats que comme des tentatives pour arriver à une solution politique du problème polonais et certainement pas comme les préparatifs d'une guerre d'agression.

H2732 - 0079

Plaidoirie E.M. - O.K.W.

Le premier ordre militaire donné en avril 1939 n'était rien de plus qu'un préparatif pour parer à une "éventualité." Tout chef militaire raisonnant froidement ne pouvait considérer que comme une absurdité une guerre d'agression quelconque, après les promesses d'assistance faites par l'Angleterre et la France à la Pologne.

H2732 - 0080

Plaidoirie E.M. - O.K.W.

L'entretien du 23 mai 1939 fut une allocution unilatérale adressée par le commandant suprême aux chefs militaires placés sous ses ordres. Lorsque HITLER y déclara expressément : Il faudrait que je fusse complètement idiot pour me laisser entraîner à une guerre mondiale pour cette misérable question du corridor, comme les incapables de 1914," - et quand HITLER, sur la remarque du Feldmarschall MILCH que la production de bombes lourdes était absolument insuffisante en cas de guerre et devait être immédiatement augmentée, répondait qu'on avait tout le temps pour prendre ces mesures, les chefs militaires étaient obligés de conclure que HITLER ne faisait de préparatifs militaires que pour soutenir les mesures politiques qu'il prenait, mais qu'il ne se risquerait, en aucun cas, à un conflit armé avec la Pologne.

De même, l'entretien du 22 août 1939 ne fut pas une consultation de conseillers, mais une allocution du commandant suprême aux chefs militaires placés sous ses ordres. Quand HITLER employait ces mots : "Nous n'avons pas d'autre choox, nous devons agir !" , il ne disait pas comment il entendait ce mot : "agir". En tout cas, les chefs militaires n'avaient pas encore l'impression que la guerre contre la Pologne était une chose décidée. Au contraire ; le soulagement visible avec lequel HITLER leur fit savoir qu'un

H2732 - 0081

traité de commerce venait d'être conclu avec l'Union Soviétique laissa aux participants l'impression très nette qu'on pourrait trouver une solution de la question polonaise sur le terrain diplomatique.

page 48 suite et fin.

H2732 -0082

HITLER avait été, jusque là, un maître pour saisir l'occasion favorable. Personne n'a su manier le bluff avec plus de virtuosité que lui. Mais le bluff et la pression militaire sont des moyens autorisés en politique. En tirer la conclusion que celui qui se sert de l'un ou le soutient, approuve ainsi une guerre d'agression est complètement erroné - Si HITLER avait réellement conçu longtemps auparavant un plan d'agression contre la Pologne, les chefs militaires n'ont même jamais pu connaître ce plan en tant que tel. En définitive, ils furent eux-mêmes "bluffés".

Quand les dés furent jetés, que devaient-ils faire ? Devaient-ils, peut-être, déclarer : "Nous ne vous suivons pas" ou refuser d'entrer dans les rangs ?

Ils devaient faire leur devoir. Ils étaient exactement dans la même situation que les chefs d'armée russes, lorsqu'ils reçurent de même quelques jours plus tard, l'ordre de pénétrer en Pologne.

Une fois la guerre commencée, ils devaient agir eux aussi suivant les paroles de Napoléon :

"Remarquez bien , Messieurs, que dans la guerre, l'obéissance est une vertu plus grande que le courage".

H2732 - 0083

4ème partie: Extension et conduite de la guerre

D'après l'accusation, la responsabilité des chefs militaires ne s'étend pas seulement à l'ouverture des hostilités, mais aussi à l'extension et à la conduite de la guerre.

Les motifs de nature politique ou militaire qui ont provoqué l'extension de la guerre et la forme des opérations de guerre ont été discutés au cours de ce procès si souvent et sous tant d'aspects, que je dois renoncer ici - en raison surtout du peu de temps dont je dispose - à les discuter encore une fois d'un point de vue plus large.

Pour les chefs militaires, les mobiles politiques profonds de la 2ème guerre mondiale étaient les conséquences évidentes de la situation créée par le traité de Versailles. Ainsi, en définitive, l'agression allemande contre la Pologne leur semblait moralement justifiée.

Ce sont les généraux allemands qui ont le moins souhaité la guerre à l'ouest. Si l'Angleterre et la France ont déclaré la guerre, ce n'est certainement pas l'oeuvre des chefs militaires allemands. Les extensions de la guerre qui se

H2732 - 0084

produisirent ultérieurement au cours des opérations ne peuvent pas davantage être considérées comme la conséquence de décisions prises librement où à la suite d'un plan prémédité. Une fois la guerre commencée, seule la nécessité du combat pour la victoire ou la défaite dicte aux Etats la voie à prendre. Le soldat n'est plus autre chose que l'épée qui doit frapper et le bouclier qui pare les coups, pour préserver de la mort son propre peuple.

page 50 suite (fin)

H2732 - 0085

L'audition des preuves, dans le cas RAEDER, a établi de façon concluante quelles furent les considérations qui dominèrent dans le cercle restreint des officiers qui préparèrent l'occupation du Danemark et de la Norvège. Nous savons que, sur ce point, le Reich allemand ne devança, que de peu une opération alliée. Si le Commandant en Chef de la Marine lui-même, acquit la conviction qu'il s'agissait d'une nécessité urgente, afin de détourner de l'Allemagne un grave danger, comment des commandants appartenant au soi-disant "groupe" auraient-ils pu être d'avis qu'un péril si sérieux n'était pas à redouter ? Les Chefs d'Etat-Major et les Chefs des troupes alliées auraient-ils eu un droit ou une possibilité quelconque de refuser l'embarquement de leurs troupes, fait pour la même raison et antérieurement à l'action allemande ? En outre, il n'y avait que peu de chefs militaires au courant de cette opération. Tous les autres officiers visés par l'accusation n'apprirent cette opération que par la radio. Comment peut-on, par conséquent, les accuser d'avoir participé à l'établissement des plans contre ces pays ?

Les motifs et les conditions préliminaires de la campagne à l'Ouest sont également examinés à fond. L'attitude des généraux est ici tout particulièrement significative contre ce que suppose l'accusation. L'O.K.H. s'éleva violemment contre la décision de HITLER d'attaquer à l'Ouest, en

H2732 - 0086

particulier contre la violation de neutralité projetée.
Les heurts avec HITLER étaient tellement graves que HITLER,

H2732 - 0087

au cours de son allocution du 23 novembre 1939 adressée aux Commandants en Chef, dirigea des attaques particulièrement violentes contre les généraux, leur reprocha leur ignorance en matière de politique extérieure et parla d'une "caste retardataire" qui "avait déjà fait faillite en 1914". Le soir même le Commandant en Chef de l'Armée de terre annonca sa démission, qui ne fut, toutefois, pas acceptée.

Si donc l'O.K.H. s'est énergiquement opposé aux plans de HITLER, s'il y eu de graves divergences de vues entre HITLER et les généraux et si, finalement, le Commandant en Chef de l'Armée de terre a donné sa démission, quelle autre attitude pourrait-on encore exiger des généraux ? Auraient-ils dû se mutiner en présence de l'ennemi ? Même une telle attitude aurait été, en raison de la forte situation de HITLER, victorieux à l'époque, sans le moindre effet vis-à-vis du peuple allemand.

En outre, l'O.K.H., toujours dans l'espoir qu'il pourrait quand même encore se trouver une possibilité de paix, recula jusqu'au commencement du printemps 1940 le début de l'offensive. Si même, du point de vue juridique, le passage par la Belgique et la Hollande représente une violation réelle de neutralité, les chefs militaires durent pourtant considérer ces mesures comme une nécessité imposée par la guerre et justifiée suivant les informations qui leur étaient

H2732 - 0088

parvenues, par la violation imminente de neutralité de la part des Alliés. Ceci d'autant plus qu'ils ne leur était pas possible d'avoir une vue d'ensemble de la situation politique et qu'ils n'auraient pu avoir aucune influence sur la décision de franchir la frontière.

H2732 - 0089

Plaidoirie E.M. OKW

Les raisons qui ont motivé l'intervention allemande en Yougoslavie et en Grèce ressortent suffisamment de l'audition des preuves avec GOERING, KEITEL et JODL. La guerre contre la gGrèce fut la conséquence fatale de l'intervention décidée uniquement par l'Italie, la guerre contre la Yougoslavie, la suite du brusque coup d'Etat à Belgrade. En ce qui concerne les chefs militaires, ils n'avaient même pas envisagé la possibilité d'une guerre dans les Balkans; à plus forte raison, ils ne sauraient en porter une responsabilité quelconque.

Les chefs militaires n'envisageaient aucunement, au début de la guerre, d'avoir à se tourner contre l'Union Soviétique. Aucune disposition n'avait été prise par eux en prévision de cette éventualité, il n'y avait même pas les cartes nécessaires à l'OKH ! Lorsque HITLER leur demanda plus tard d'établir ces plans, il justifia cette mesure par la nécessité de devancer une intervention imminente de la Russie dans la guerre. Les agissements russes contre la Finlande, les pays baltes et la Bessarabie semblaient confirmer l'exactitude de cette façon de voir. Des informations dignes de foi sur des concentrations massives de troupes russes, étaient d'autres indices pour eux de l'imminence d'un danger. Comme il ressort des déclarations du Feldmarschall v. RUNDSTEDT et du Général WINTER, l'avance allemande se heurta à d'importants préparatifs de concentration de troupes russes, qui ne purent que confirmer les chefs militaires dans la conviction que HITLER, lorsqu'il avait déclaré qu'il s'agissait d'une guerre préventive, avait eu raison.

H2732 - 0090

Plaidoirie E.M. OKW

L'organisation des aérodromes de l'aviation soviétique avait été poussée si près de la frontière que ce seul fait permettait déjà de conclure avec certitude à une intention offensive de la Russie. On a pu constater alors la présence de 10.000 blindés soviétiques, de 150 divisions soviétiques et une augmentation de 20 à 100 des aérodromes dans la seule Pologne orientale. Si les chefs militaires ont considéré qu'une telle situation justifiait au point de vue militaire la décision de Hitler de procéder à une guerre préventive, leur participation à cette guerre dans l'accomplissement de leur devoir militaire n'a jamais été un crime.

Le plan militaire connu sous le nom de "Barberousse", qui est considéré par l'accusation comme le plan d'une guerre d'agression a été jusqu'à la fin conçu comme ne s'appliquant qu'à un cas purement éventuel, comme une mesure de précaution pour le cas où l'Union soviétique en viendrait à changer son attitude. Même après le mois de février 1941, seuls 18 des 129 chefs militaires accusés, en dehors des personnalités dirigeantes du Commandement supérieur de la Wehrmacht, du Commandement supérieur de l'Armée et du Commandant en Chef de la Luftwaffe avaient connaissance de ce plan et, pour préciser, uniquement comme d'un plan prévu pour un cas éventuel. Le Commandant supérieur de l'armée le Feldmarschall von Brauchitsch avait aussi prévenu Hitler pour ce cas éventuel, en le mettant au courant de graves inquiétudes militaires. La masse des officiers visés ici n'en a eu connaissance qu'immédiatement avant le commencement de la guerre, alors que les dés étaient déjà jetés,

H2732 - 0091

en recevant leurs ordres.

Comment les 18 officiers qui ont eu connaissance du plan auraient-ils pu s'opposer avec succès aux intentions de Hitler? Les raisons données par Hitler légitimaient la guerre.

H2732 - 0092

Plaidoirie E.M. O.K.W.

Attendre que la menace soviétique se fût transformée en une attaque effective aurait conduit, en jugeant les choses d'un point de vue militaire, à l'anéantissement du Reich. Pour les autres chefs militaires, il n'existait absolument aucune possibilité de rejeter la décision de Hitler.

Le commencement de la guerre contre les Etats-Unis a de même été déjà examiné. Elle a été déclarée sans que les chefs supérieurs en aient entendu parler auparavant. Si même le Haut Commandement de l'armée de terre a été mis en présence du fait accompli, comment les autres chefs militaires auraient-ils su quelque chose de l'intention de Hitler de commencer cette guerre?

Pour la Marine de guerre qui était la seule sur laquelle pesait la charge de la conduite de la guerre dans la mesure où les forces de terre et de l'air des Etats-Unis n'intervinrent pas en Europe et en Afrique, il est établi que les hostilités avaient déjà été ouvertes, longtemps avant la déclaration de la guerre, par l'ordre de tirer donné par Roosevelt bien que les forces allemandes eussent toujours respecté strictement la limite de 300 miles marins non justifiée en droit international. L'audition des preuves pour Raeder et Doenitz a permis de conclure nettement que tous les ordres du Commandement supérieur de la Marine de guerre avaient pour but d'éviter à tout prix un conflit avec les Etats-Unis.

J'en viens à la conclusion de ce chapitre:

Quelle faute portent les 129 officiers, visés par l'accusa-

H2732 - 0093

tion en tant que tout, dans l'extension de la guerre?

Je crois qu'ils n'ont pas commis d'autre faute que celle dont est coupable tout soldat, qui combat, en temps de guerre, pour sa patrie, là où on le lui commande.

H2732 - 0094

5. PARTIE PRINCIPALE:

Crimes contre le droit de guerre et l'humanité

J'en arrive maintenant au chapitre :

"Crimes contre le droit de la guerre et contre l'humanité."

L'accusation portée contre les chefs militaires d'avoir pris part à

1) la préparation et

22) l'exécution d'une guerre criminelle et totale, particulièrement aussi d'avoir participé aux crimes commis contre les armées ennemies et contre les prisonniers de guerre ainsi que contre la population dans les territoires occupés, atteint avec une force particulière les généraux allemands. Pour les généraux, il ne s'agit pas de diminuer une propre faute quelconque, mais d'établir la vérité historique.

Si on veut apprécier équitablement les terribles événements de la dernière guerre mondiale, il faut se représenter que les actes et les omissions de chaque individu comme des peuples ne sont pas seulement le produit du libre arbitre ou d'un bon ou mauvais esprit. Ils proviennent bien davantage des bases spirituelles de l'époque, aux influences desquelles personne

H2732 - 0095

ne peut se dérober.

Dès le début du 19ème siècle, les peuples ont dû se débattre avec le problème de la puissance sous toutes ses formes. Les différentes doctrines, l'attitude matérialiste que l'on peut constater depuis la 2ème moitié du 19ème siècle et finalement aussi l'importance capitale du sentiment national que l'on a pu remarquer sur le continent, sont des manifestations qui, bonnes ou mauvaises,

H2732 - 0096

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W

ne sont pas restées sans influence sur les sentiments et les actes des peuples. Même si ces idées ne devaient pas forcément conduire aux résultats devant lesquels nous nous trouvons aujourd'hui elles sont cependant, tout compte fait, le point de départ idéologique qui a provoqué l'éclpsion de la 2ème guerre mondiale avec ses suites.

Un autre point de vue qui pour juger de facon équitable l'ensemble des faits, en particulier les énormes sacrifices humains, ne doit pas être négligé, est la dévalorisation de l'homme.

Elle se fonde sur la "tendance à se grouper" constaté depuis le 19ème siècle dans les nations civilisées. Plus la population augmente, plus la valeur de l'individu diminue de facon regrettable. C'est avant tout le développement sans cesse accru de la téchnique qui a contribué considérablement à cette dévalorisation. Lorsque la technique moderne met entre les mains de l'homme le moyen d'anéantir d'un seul coup dix mille vies humaines, lorsque une attaque aérienne d'une seule nuit provoque un sacrifice humain de 200 000 personnes - comme à Dresdes - lorsqu'une ou deux bombes atomiques suffisent à supprimer 100 000 hommes, la valeur humaine ne peut que diminuer. Ce phénomène s'est déjà présenté pendant la première guerre mondiale, comme dans la révolution russe ou dans la guerre civile espagnole - Les chefs militaires allemands se sont

H2732 - 0097

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W.

---

dressés contre cette évolutic mais - fils de leur temps - ils ne pouvaient se soustraire à l'esprit de leur époque pas plus que les soldats des autres pays.

H2732 - 0098

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W.

La 2ème guerre mondiale n'était pas une guerre purement militaire, mais, en outre, surtout même, dans ses conséquences, une guerre d'idéologies. Chaque fois que des idéologies se sont heurtées, la lutte est devenue une lutte de destruction une lutte totale. De tout temps, les combats idéologiques firent couler des flots de sang et furent la cause d'horreurs inimaginables. Qu'on se souvienne des guerres de religion et qu'on pense aux victimes et aux cruautés des grandes révolutions. C'est ainsi que la 2ème guerre mondiale fut conduite comme une discussion idéologique par les deux camps avec une fermeté et une endurance qui conduisit finalement à l'épuisement total des forces humaines et des moyens matériels des propres peuples, c'est à dire à"la guerre totale" dans le plus vrai sens du mot.

Si, en outre, la notion de "guerre totale" fut étendue par les politiciens des deux cotés dans le sens d'une suppression totale de l'idéologie adverse, ceci montre ce que signifie une discussion idéologique.

Quelle était l'attitude des généraux vis à vis de ces problèmes? Le groupe des généraux visés par l'accusation comprenait exclusivement des hommes qui avaient choisi la profession militaire comme la tâche de leur vie. C'étaient des hommes mûrs ayant acquis l'expérience de la vie et qui avaient revêtu l'uniforme bien avant le régime national-socialiste. C'est justement l'homme mûr qui a un sentiment plus fort de la tradition du droit et de la loi que l'homme jeune. C'est ainsi que l'on vit, peu après le début de la guerre, que les chefs militaires n'approuvaient en aucune façon.

H2732 - 0099

les idées révolutionnaires d'Hitler sur les méthodes de la conduite de la guerre et refusèrent de les adopter. Les généraux étaient fermement décidés à mener la lutte suivant la vieille tradition en observant exactement les règles de la guerre. Le reproche fait par Hitler aux généraux en novembre 1939, sur "les conceptions arriérées de la guerre chevaleresque" est un langage clair. Leur attitude n'a pas changé même plus tard comme il ressort du fait que, dans le cours ultérieur de la guerre une grande partie des généraux accusés ici furent relevés à cause de cette attitude et malgré leurs succès militaires.

Devant la Cour 3 feldmaréchaux se sont présentés comme témoins. A-t-on eu l'impression qu'ils étaient des criminels ayant violé les règles du droit de la guerre et de l'humanité ? Ces officiers savaient par la 1ère guerre mondiale, que des infractions contre le droit de la guerre se retournent toujours contre les soldats de ceux qui les ont commis. Ils ont mené jusqu'au bout la lutte contre les forces armées adverses, d'après les règles du droit de la guerre. Le Feldmarshall Alexander lui-même a confirmé, que les troupes allemandes ont combattu d'une manière "chevaleresque et correcte."

Les généraux eurent aussi la même attitude envers la population civile et dans l'administration des territoires occupés ennemis.

Le Chef militaire responsable du combat au front, n'a qu'un intérêt, c'est que la paix règne derrière ses lignes.

H2732 -0100

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W.

Pour cette seule raison , il fera tout ce qui est possible pour éviter que la population ne s'émeuve - Il sait trop que toute mesure inutile de coercition ne peut conduire qu'à des réactions hostiles et celles-ci à les représailles plus dures, et ces représailles à une nouvelle rebellion. Si l'on ne veut plus croire à l'honneur militaire et à la mentalité chrétienne des chefs militaires on pourrait au moins croire que la raison les a conduits à traiter conformément au droit international la population des territoires occupés, à respecter la propriété privée et à soutenir dans la mesure du possible les efforts pacifiques de cette population.

Il est évident d'autre part qu'une résistance ouverte, s'exercant dans le dos d'une armée occupante, ne peut être tolérée, et que des contre-mesures ont été prises dans ce cas par les chefs militaires. Les sévères menaces que les gouvernement militaires alliés font peser aujourd'hui sur tout révolté et sur tous les détenteurs d'armes en Allemagne, alors que le combat est terminé, le prouvent suffisamment.

Une des conséquences du double caractère de cette deuxième guerre mondiale (le militaire et l'idéologique) a été de délimiter de facon très stricte le domaine de la guerre depuis les services les plus élévés placés immédiatement sous l'autorité de Hitler jusqu'aux organes d'éxécution inférieurs. Seule la <u>direction des affaires strictement militaires</u> incombait à la Wehrmacht alors que tout ce qui était en rapport avec le <u>combat idéologique</u> parallèle était l'affaire des services politiques et de leurs organes d'éxécution.

H2732-0101

Ainsi, contrairement aux précédentes coutumes, les territoires conquis par la Wehrmacht ont été, en principe, immédiatement après l'occupation, soustraits au pouvoir territorial de l'autorité militaire et placés sous l'autorité des dirigeants politiques.

C'est pourquoi tous les crimes quelconques qui ont été commis dans des territoires qui n'étaient pas placés sous la souveraineté territoriale du cercle de personnes mises en accusation n'entrent pas en question dans ce procès en ce qui concerne la responsabilité de ce qu'on appelle le "Groupe".

Le Protectorat et le Gouvernement Général, la Norvège, la Belgique et le Nord de la France, le reste de la France occupé par les troupes allemandes, le Luxembourg et l'Alsace-Lorraine la Croatie, la Yougoslavie et la Grèce, la Hongrie et l'Italie n'étaient pas placés du point de vue territorial, sous l'autorité des chefs militaires.

Dans l'Union Soviétique, les territoires d'opérations ont été, a priori, sur l'ordre de HITLER, délimités aussi étroitement que possible. C'est pourquoi qu'ils ne comprenaient que les régions entourant directement la zone d'opérations militaires jusqu'à ce que, en fin de compte, la souveraineté territoriale ait été réduite a la seule zone de combat, c'est à dire a un territoire allant jusqu'à environ 10 Km, en arrière des premières lignes.

H2732-0102

En dehors de ce territoire, c'était la souveraineté administrative des services politiques qui s'exerçait.

Les reproches adressés ici au Militaerbefehlshaber ou au Wehrmachtsbefehlshaber dans les différents pays et territoires occupés sont sans fondement, car ces officiers ne rentrent pas dans le groupe visé par l'accusation.

H2732-0103

PLAIDOIRIE E.M. O.K.W

Ce réglement de l'administration démontre que Hitler ,-par méfiance envers les chefs militaires à cause de leur opinion sur les questions de la conduite de la guerre et celles de l' humanité - s'en remit pour la lutte de politique idéologique, entièrement aux services politiques et à leurs organes d'exécution.

Donc, du point de vue territorial, les commandants en chef n'avaient l'autorité que dans la mesure et aussi longtemps que ces territoires en pays ennemi appartenaient au théatre d'opérations , et ils n'en portaient la responsabilité qu' à l'intérieur de ces limites.

Mais, même à l'intérieur des territoires d'opérations toutes les tâches n'étant pas en relation immédiate avec le combat, étaient soustraites à l'influence de la Wehrmacht et confiées à l'éxécution responsable de services politiques complètement autonomes, par exemple toutes les mesures de politique policière, d'exploitation économique des territoires occupés, les mesures d'ordre culturel et celles de l'emploi de la main d'oeuvre de la population. Il restait donc aux commandants en chef comme tâches, en dehors des opérations purement militaires sur le front, seulement la sécurité militaire et l'installation des administrations locales à l'intérieur des territoires d'opérations.

D'ailleurs ils étaient, dans le territoire d'opérations extrêmement absorbés par les devoirs de la conduite des opérations, du ravitaillement de leurs troupes, et par les tâches de sécurité militaire, de sorte qu'ils ne pouvaient s'occuper eux-mêmes d'autres tâches.

H2732-0104

Leur placé était dans le secteur de combat des unités sous leur commandement. Leurs soucis et leurs plans devaient en premier lieu être consacrés au combat incessant et à leurs troupes. Tout cela est la simple explication du fait que beaucoup de choses et de mesures prises par d'autres services que ceux de la Wehrmacht pouvaient être tenus secrètes même dans les territoires d'opérations et ne venaient pas à la connaissance du Commandant en Chef.

Les unités de la Waffen SS étaient placées sous l'autorité du commandement de la Wehrmacht comme troupe de combat, exclusivement pour le combat lui -même et en ce qui avait trait au ravitaillement. Aussi bien du point de vue organisation que du point de vue personnel, disciplinaire et juridique, seul le Reichsfuehrer SS HIMMLER avait pouvoir de commandement. Toutes les autres organisations hitlériennes, par ex., les groupes d'intervention, la Police, le SD, l'Organisation Todt, etc., recevaient leurs ordres et leurs instructions exclusivement de leurs propres services supérieurs et non du Commandant en Chef du secteur d'opérations.

Par cette règlementation du commandement et ce partage des responsabilités, les Commandants en Chef étaient pratiquement réduits à la conduite des troupes sous leurs ordres dans le territoire d'opérations.

Après cette mise en lumière du ressort des responsabilités des Commandants militaires en Chef, je vais traiter quelques points spéciaux et je dois faire remarquer tout d'

H2732-0105

abord, en ce qui concerne les documents utilisés par l'accu sation, que des extraits d'ordres allemands ne permettent souvent pas dans le contexte

H2732-0106

de reconnaître le sens véritable de cet ordre et peuvent conduire à des déductions fausses. Dans d'autres documents, particulièrement ceux de l'accusation russe, il s'agit en partie de constatations de commissions quelconques. Personne ne peut vérifier si les nombres contenus dans ces documents, par exemple en ce qui concerne le nombre de personnes assassinées sont exacts, d'autant plus que toutes les indications détaillées concernant la date de la perpétration de ces crimes, et autres éléments de fait font défaut. Ce n'est pas le nombre réel des morts qui suffit à prouver qu'il s'agit de personnes assassinées par les A l l e m a n d s !

Ainsi, après un examen serré, le dossier de preuves de l'accusation, qui paraissait si écrasant s'effondre, surtout lorsqu'on tient compte du fait que ces preuves ont été rassemblées par de nombreuses commissions dans tous les pays et par des centaines de témoins en un travail qui dura des mois, et qu'il embrasse des évènements qui ne se sont pas passés dans un seul et étroit secteur de commandement, mais dans des espaces énormes et pendant un grand espace de temps.

Malgré les grandes difficultés auxquelles se heurta la défense pour établir sa documentation, j'ai déposé devant le Tribunal, lors de mon exposé des preuves, un dossier extrêmement vaste de documents à décharge et j'ai donné des explications nécessaires pour autant que l'occasion m'en a été donnée.

H2732-0107

Le temps, limité maintenant aussi, me met dans l'impossibilité d'exploiter ici même incomplètement les éléments de réfutation.

H2732-0108

Plaidoirie E.M. O.K.W.

Je prends seulement quelques cas isolés auxquels j'attribue une importance particulière:
L'"ordre des Commissaires" par lequel fut ordonnée l'execution immédiate des commissaires politiques joue un rôle important.

Quand Hitler, en mars 1941, fit connaitre, d'abord de vive voix, cet ordre dont il avait pris tout seul la décision il se heurta aussitot à une vive désapprobation intime de la part de tous les généraux présents, d'après leurs points de vue de soldat et d'homme. Après l'echec de toutes les tentatives des généraux de l'OKH et de l'OKW d'empêcher la publication de cet ordre de Hitler, quand l'ordre des commissaires fut publié quelque temps plus tard, sous sa forme écrite, les commandants des groupes d'armées et des armées ou bien ne transmirent même pas cet ordre à leurs troupes, ou bien prirent la responsabilité de l'éluder. Ils le firent en pleine connaissance du danger qu'ils couraient d'être sévèrement condamnés pour désobéissance ouverte à un ordre du Commandant suprême en temps de guerre. L'Ordre sur le maintien de la discipline, publié comme suite à l'ordre des commissaires par le Commandant en chef de l'armée de terre eut le résultat prévu. Il fournissait aux commandants du front le moyen d'agir suivant leurs conceptions. C'est ainsi que les chefs militaires réussirent à empêcher d'une façon générale, la mise en execution de l'ordre des commissaires dans les armées et groupes d'armées. Enfin, grâce à l'énergique intervention du chef d'Etat-Major général Zeitzler, l'ordre des Commissaires fut rapporté.

H2732-0109

Que pouvait-on exiger de plus de la part des chefs militaires ? L'ordre n'émanait pas d'eux, ils ne l'ont ni transmis, ni éxécuté, ils ont essayé de le faire rapporter et y ont réussi. En ceci ils étaient tous d'accord et unanimes, et précisément cette attitude à l'égard de l'ordre des commissaires est un certificat extrêmement probant de l'attitude irréprochable des généraux.

De même , l'ordre sur la restriction de la compétence de la juridiction militaire dans l'Est se heurta , dès que Hitler l'énonca, à l'opposition des chefs présents. C'est à leur attitude de désapprobation qu'il faut attribuer le fait que Hitler a renoncé a son plan primitif de supprimer complètement la juridiction militaire dans l'Est se contentant de la restreindre.

A ce sujet précisément, l'ordre complémentaire du commandant en chef de l'armée sur le maintien de la discipline, prend une très grande importance.

Les commandants en chef des armées et groupes d'armées suivirent tous les prescriptions de cet ordre com-

H2732-0110

plémentaire et punirent sévèrement tous les abus de membres de la Wehrmacht vis-à-vis de la population civile, Dans les cas graves ils firent prononcer et éxécuter des condamnations à mort. On poursuivit même des soldats devant les tribunaux militaires pour de simples accidents de voitures au cours desquels des Russes avaient été blessés et les coupables furent rendus responsables. Ces faits sont prouvés notamment par la déposition du Generalfeldmarschall von LEEB.

page 66 suite et fin.

H2732-0111

Dans ce cas également, ce sont précisément les officiers visés par l'accusation qui ont veillé à ce qu'un ordre de HITLER, contraire à leur conviction intime, ne fut pas exécuté complètement.

L'attitude des chefs militaires à l'égard de "l'ordre des commandos" de HITLER était d'avance tellement hostile que HITLER dut, non seulement rédiger personnellement cet ordre, mais se vit en outre obligé d'appliquer des sanctions sévères et inhabituelles pour le cas où on ne l'observerait pas. Malgré cela le Commandant en Chef de l'armée d'Afrique, le généralfeldmarschall ROMMEL personnellement hostile à cet ordre l'annula dès sa réception. Le Commandant en chef des forces de l'Ouest, le feld-maréchal von RUNDSTEDT, veilla à ce que cet ordre ne fut pas exécuté mais tourné. Le Commandant en chef des forces du Sud-Ouest, le feld-maréchal KESSELRING donna des instructions complémentaires visant à ce que les troupes des Kommandos continuent à être traitées comme des prisonniers de guerre. Pour le théâtre d'opérations "Est", cet ordre n'avait de toute manière aucune importance.

Ces exemples démontrent clairement que, là aussi, les chefs militaires ont de nouveau trouvé les voies et moyens d'empêcher l'exécution de l'"ordre de Kommandos" qui répugnait à leurs conceptions de soldat..

H2732-0112

PLAIDOIRIE EM- OKW

Les cas isolés mentionnés par le Ministere public doivent rester en dehors de ces débats car il ne s'agit ici que d'actes isolés qui ont déjà été instruits en des procédures particulières ou qui le seront par la suite

H2732-0113

mais ils n'indiquent nullement l'attitude-type des chefs militaires, la seule qui devrait importer dans ce procès.

Sur ce point, les questions suivantes ne paraissent encore être d'importance :

Les chefs militaires pouvaient-ils ne pas croire que les constatations réelles contenues dans cet ordre correspondaient à la vérité ? Ne devaient-ils pas supposer que l'ordre, avant d'être donné, avait été examiné du point de vue du droit international ? Cet ordre est-il absolument insoutenable au point de vue du droit international ? Est-ce encore une mesure de représaille licite ?

C'est ce que le Tribunal devra décider s'il attribue une certaine importance à cet ordre de Hitler pour juger les personnes que je représente.

Dans la question du traitement des prisonniers de guerre, on a seulement a examiner si, en exécution d'un plan d'ensemble, les commandants en chef ont ordonné ou toléré de manière coupable quelque mauvais traitement à l'égard des prisonniers dans les zônes d'opérations.

Si, dans les premiers temps de la campagne de Russie, les prisonniers russes n'ont pu être logés et nourris conformément à la Convention de Genève, cela doit être imputé

H2732-0114

uniquement au fait que certaines difficultés sont absolument inévitables lorsqu'il s'agit de centaines de milliers de prisonniers. Si, à la fin de la guerre, les mêmes difficultés se sont présentées également aux Alliés du fait de l'afflux subit de prisonniers de guerre allemands, ils n'admettront certainement pas qu'on le leur reproche comme un crime de lèse-humanité !

page 68 suite (fin)

H2732-0115

Les cas particuliers énoncés par l'accusation ont d'ailleurs été affaiblis ou contredits par les réfutations fournies sur tous les théatres d'opérations. Les chefs militaires ont prévenu par des ordres, sur tous les théatres d'opérations, les abus quelconques contre les prisonniers de guerre et, en cas de violation de ces ordres ils ont fait rendre compte aux coupables.

Aucun mauvais traitement ou même mise à mort de prisonniers de guerre n'a été ordonné ou sciemment toléré par eux.

La guerre de partisans considérée comme une forme illégale d'un nouveau genre de la conduite de la guerre, fut déclenchée par des débris d'armées ou des groupements séditieux ennemis soutenus par leurs gouvernements. Cette guerre ne fut pas faite selon les usages de la guerre ouverte par les armes, mais clandestinement par tous les moyens de camouflage. Les instructions russes pour la conduite de la guerre des partisans constituent un témoignage probant à cet égard. Les partisans ne pouvaient en conséquence, invoquer à leur profit la disposition protectrice des Articles 1 et 2 du règlement de la guerre sur terre de La Haye. Les contre-mesures allemandes énergiques sous forme de représailles étaient

H2732-0116

donc "exigées par les nécessités de la guerre."

C'est ainsi que furent publiées par les Allemands en 1942 et, dans une nouvelle édition, en 1944, des prescriptions concernant la lutte contre les partisans. Les ordres donnés par ailleurs à cet égard et dans lesquels il est question de la "sévérité la plus énergique" ou de "l'anéantissement de l'adversaire", c'est-à-dire de sa force combative, étaient la conséquence de la façon de combattre perfide des partisans ; ils n'avaient en vue que l'énergique sévérité militairement permise, et non

H2732-0117

des cruautés et l'arbitraire. Que des excès aient été commis également dans des cas isolés par des troupes allemandes, de-la ne peut être considéré que comme une réaction inévitable devant les assassinats féroces de soldats allemands.

Mais quand l'accusation, en outre, affirme que les chefs militaires ont mis à profit la lutte des partisans pour exterminer la population civile des territoires occupés, cette affirmation est dénuée de tout fondement. L'affidavit No 15 du général Roettiger sur lequel s'appuie l'accusation et qu'elle a rédigé elle-même, a été tiré au clair sans équivoque par l'interrogatoire contradictoire. Le témoin n'a jamais reçu d'ordres contraires au droit des peuples pour la lutte contre les bandes de partisans; il confirme en outre le respect des règles militaires même dans ce genre de combat.

La lutte contre les partisans devait être il est vrai, en raison de leur procédé de combat illicite, menée sévèrement mais ne pouvait l'être qu'avec les moyens p e r m i s. Il s'agissait là de mesures défensives allemandes nécessaires qui n'étaient dirigées en aucune façon contre la population civile des territoires occupés en tant que telle et avaient encore moins pour but son extermination.

La plus grave accusation résulte de l'affirmation du Ministère Public, que les chefs supérieurs (Oberbefehlshaber) étaient parfaitement au courant des missions et de l'activité des groupes d'intervention qui leur étaient soi-disant

H2732-0118

subordonnés et qu'ils ont non seulement toléré, mais soutenu activement l'exécution des mesures.

L'accusation s'appuie sur les dires des chefs SS Ohlendorf, Schellenberg et Rode ainsi que

H2732-0119

sur le document L 180. N'est-ce pas là des éléments de preuve dont il faut se défier au plus haut point? Peuvent-ils réellement convaincre le Tribunal que les généraux de l'Armée allemande ont prété la main aux plus effroyables massacres?
A ces questions, je réponds par la négative selon ma plus intime conviction.

La déposition du témoin Ohlendorf, sur l'ordre duquel des milliers de juifs ont été assassinés, est contredite par celles du Général Woehler sur tous les points essentiels. Schellenberg, qui a occupé l'un des postes les plus importants au sein de l'autorité la plus mal famée d'Allemagne - l'Office central de la sureté du Reich, un ami de Himmler, ne peut fournir aucun élément positif et n'apporte que des suppositions. Il croit pouvoir supposer que le Général Wagner a été éclairé en Juin 1941 par Heydrich au sujet des massacres projetés. Quand le témoin forme-t-il cette supposition accablante? A la fin de l'année 1945, alors qu'il a été arrêté et cherche à se créer des avantages. Il ne peut, questionné ensuite par moi lors d'un interrogatoire contradictoire, indiquer aucun fait de 1941 qui puisse étayer cette supposition, il la formule pourtant, et cela pour la première fois en 1945. Et le Général Wagner, officier particulièrement qualifié, qui a donné sa vie le 20 Juillet 1944 dans le combat contre le National-Socialisme, n'aurait rien dit de cette effroyable exposé à son supérieur direct, le Generalfeldmarschall v;Brauchitsch, dont il était l'ami intime depuis de longues années et chez lequel il avait accès à tout moment en sa qualité de Generalquartiermeister?

H2732-0120

Cette supposition est impossible et c'est ce qu'a aussi confirmé à la barre des témoins le Generalfeldmarschall v. BRAUCHITSCH.

SCHELLENBERG croit, en outre, pouvoir émettre la supposition que les officiers du service des renseignements ont été informés, au cours d'un congrès en juin 1941, des tâches des groupes d'intervention en ce qui concerne les massacres. Il ne s'en tient d'ailleurs pas à cette supposition, il y ajoute celle que ces officiers de renseignements en ont informé les Oberbefehlshaber (commandants de troupes). Ainsi, deux autres suppositions de SCHELLENBERG doivent apporter la preuve de ce que les Oberbefehlshaber ont eu connaissance du projet de ces massacres !

Quelle est maintenant l'attitude de SCHELLENBERG lors de l'interrogatoire contradictoire à l'égard des suppositions présentées par lui ?

Je lui soumets une déclaration sous la foi du serment d'une personne ayant participé à ces réunions d'officiers de renseignements, le Général KLEIKAMP qui déclare expressément qu'il n'a pas été question de massacres organisés, ce qui doit faire s'écrouler l'édifice de mensonges édifié par SCHELLENBERG.

H2732-0121

Sa réponse est qu'il n'a pas à se prononcer sur la valeur des deux prestations de serment. Il place ainsi sa pure supposition contraire, qui n'est fondée sur aucun fait, - car il n'a pu en indiquer au cours de l'interrogatoire contradictoire -, sur le même plan que la déposition positive d'un participant à la réunion, d'après lequel il n'a pas été donné d'informations au sujet de massacres organisés !

Mais en voilà assez au sujet de la déposition SCHELLENBERG. Je prie le tribunal de prendre complètement connaissance du procès-verbal de l'interrogatoire contradictoire de ce témoin devant la commission.

H2732-0122

Le témoin RODE, également un SS supérieur, veut aussi apporter des charges. Il prétend que les groupes de choc étaient entièrement soumis à l'autorité des Commandants en Chef; mais il restreint cette déclaration en ajoutant "Pour autant que je sache". Par là, ce témoignage perd sa valeur pour l'accusation.

Passons maintenant au document L 180, d'après lequel le Commandant en Chef du Groupe blindé 4, le colonel-général HOEPPNER, aurait collaboré de façon particulièrement étroite avec les groupes de choc.

Ne se trouve-t-il pas un grand danger pour la recherche de la vérité dans l'utilisation d'un pareil rapport, surtout quand celui-ci ne contient que l'opinion de l'auteur ? Il ne contient d'ailleurs aucune indication pour savoir en quoi consistait cette collaboration et à quoi elle se rapportait. Les Groupes et les Kommandos d'exécution avaient comme il a été démontré, des tâches de surveillance et de vérification de celles-ci seules étaient connues des Commandants en Chef. Si, une collaboration quelconque a existé, elle n'a jamais pu porter sur les exécutions massives de juifs. Le colonel-général HOEPPNER, qui a perdu la vie comme victime du 20 juillet 1944, aurait été le dernier à donner la main à une extermination massive. Peut-on vraiment croire qu'un général voulant supprimer un régime, au

H2732-0123

risque de sa vie, surtout à cause de ses méthodes, aurait participé auparavant à ces exterminations massives ?

Je regrette infiniment de ne pouvoir appeler les généraux WAGNER et HOEPPNER au banc des témoins. Ni l'un ni l'autre n'avaient conspiré avec

H2732-0124

mais contre le régime, et tous deux ont sacrifié leur vie dans ce but.

Il est curieux que l'accusation, qui devient si facilement ironique quand les accusés se réfèrent pour leur décharge à des témoins morts, veut elle-même étayer le fait que les chefs militaires ont eu connaissance des exécutions en masse et ont participé à celles-ci en s'appuyant sur la déclaration de morts qui malheureusement ne peuvent plus se défendre.

A cette présentation des preuves de l'accusation, preuves qui ne sont nullement concluantes, j'ai opposé de nombreux affidavits qui prouvent :

1) que les groupes d exécution n'étaient pas placés sous les ordres des Chefs Militaires, ce qui ressort avec une particulière évidence du document 447 PS de l'accusation.

2) que le général Wagner l'a déclaré devant le Juge général Mantel.

3) que les Chefs militaires n'ont jamais été informés des extermination massives projetées.

C'est à la cour suprême de décider maintenant si elle doit ajouter plus de crédit aux déclarations des Chefs SS

H2732-0125

Schellenberg, Ohlendorf et Rode, qui une dernière fois, essaient, dans leur haine, d'entraîner les Chefs Militaires dans leur propre perte, ou à celles des officiers que le Tribunal a pu lui-même apprécier.

H2732-0126

En ce qui concerne les autres points de l'accusation, comme

Les mauvais traitements infligés à la population civile, les destructions et les pillages.

je renvoie aux preuves que j'ai données, lors de ma présentation des preuves sur ces points, démontrant clairement que, dans tous les cas contraires à la loi, parvenus à leur connaissance, les chefs militaires sont intervenus de la façon la plus énergique.

L'accusation n'a pas produit de preuves convaincantes en ce qui concerne la participation des chefs militaires aux déportations d'ouvriers, la question des otages qui ont été fusillés doit rester en dehors du cadre de la présente procédure, car les commandants militaires territoriaux des pays occupés - pour autant qu'ils aient réellement ordonné de fusiller des otages - ne figurent pas parmi les personnes que je représente.

Si, en raison du temps limité dont je dispose, j'arrête ici mon exposé relatif aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, il y a néanmoins une chose qui s'est manifestée très nettement :

Les Chefs militaires n'ont pas agi en exécution de plans quelconques ayant eu pour but de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Ils ont fait plutôt la guerre en soldats honnêtes d'une

H2732-0127

façon chevaleresque et ils ont su empêcher l'exécution pratique de tous les ordres de Hitler qui ne répondaient pas à leur propre façon de voir.

H2732-0128

Il peut paraitre surprenant peut-être que, dant toutes mes explications, je me sois occupé uniquement des commandants en chef au front de l'armée de terre et de la conduite de la guerre sur terre, et non pas des généraux de l'armée de l'air et des amiraux, bien que ces derniers soient pourtant réputés faire partie également du prétendu "Groupe". Je ne puis défendre que ce qui est attaqué. Or aucune des affirmations de l'accusation sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, qui ont été commis, ne concerne les Commandants en chef de la marine ou de la Luftwaffe. L'unique reproche qui soit fait à la marine de guerre, à savoir celui qui concerne les ordres qui ont été donnés pour la guerre sous-marine, s'adresse uniquement aux deux grands-amiraux de la flotte, qui ont du reste endossé toute la responsabilité sur ce point, tandis que les Commandants en chef des opérations de la marine n'avaient absolument rien à voir. En ce qui concerne les Commandants en chef de la Luftwaffe, on ne leur a pas adressé le moindre reproche. Si 17 amiraux et 15 généraux de l'Armée de l'Air ont été comptés uniquement à cause de leur situation dans le prétendu "Groupe", alors que l'accusation ne les charge même pas des reproches faits au "Groupe"; ce fait constitue la meilleure preuve contre la thèse de l'existence de ce "Groupe" et il rend inutile toute défense spéciale des amiraux et des généraux de l'Armée de l'Air.

H2732-0129

6. PARTIE PRINCIPALE:

Culpabilité par tolérance.

Le dernier reproche de l'accusation d'après lequel les chefs militaires porteraient une co-responsabilité du fait qu'ils auraient toléré, dans la pratique, les plans et les actes d'HITLER au lieu de s'y opposer, nous ramène à ce qui constitue proprement le problème central de l'ensemble du procès contre les soldats :

au problème du devoir d'obéissance.

On a discuté à plusieurs reprises sur le fait que l'ordre du Fuehrer n'était pas seulement un ordre militaire mais avait en outre une valeur législative.

Les chefs militaires ne devaient-ils donc pas simplement obéir à la loi? Si le devoir d'obéissance tombe à l'égard d'un acte qui a pour but un crime civil, la raison en est que l'ordre exige un acte dirigé contre la puissance de l'Etat. Mais peut-on considérer qu'il y a crime quand l'ordre exige une action qui ne va pas à l'encontre

H2732-0130

de la puissance de l'Etat, mais est, précisement exigé par elle? Et même si l'on répond à cette question affirmativement, quel citoyen au monde pourrait alors reconnaitre la nature criminelle de son action?

Il ne suffit pas, pour établir l'évidence d'une culpabilité, que l'accusation énonce ce que les accusés n'auraient pas dû faire; elle devrait plutôt exposer en même temps ce qu'ils auraient pu et dû faire. Car toute interdiction légale doit comporter en elle-même

H2732-0131

un commandement. Si l'on suppose maintenant qu'en dépit du maintien de la souveraineté des différents Etats, souveraineté fondée sur le droit international et la loi morale, il existait pour les généraux une obligation légale d'agir même contre la loi de leur propre Etat, cette obligation ne pourrait cependant être affirmée que si cette action offrait une chance de succès! Car enfin: se faire pendre pour se dérober simplement à ses devoirs - trahir son pays sans espoir de changer les choses, c'est ce qu'aucune morale ne pourrait exiger. Personne n'est obligé en fin de compte de devenir un martyre!

Quelles possibilités de résistance active ou passive contre l'ordre ou la loi s'offraient-elles d'ailleurs aux généraux accusés? Quelles étaient les chances de succès? Le simple refus d'exécuter des plans ou des ordres contraires au droit, refus qui aurait été entrainé par esprit de contradiction pour mettre en garde, pour exposer des doutes ou pour tout autre raison, était, il est vrai, possible, mais il restait sans aucun succès dans la pratique. Bien souvent, il était fait échec à cette possibilité du seul fait que les généraux n'étaient pas mis au courant de nombre de choses auxquelles il eût fallu s'opposer. Dans le combat politico-idéologique, les méthodes furent si soigneusement cachées aux généraux, qu'ils n'ont jamais rien appris des exécutions en masse,

H2732-0132

et n'auraient pu, à plus forte raison, les empêcher. Dans le secteur militaire de la conduite de la guerre, les collaborateurs les plus intimes de HITLER ont pu être entendus en ce qui concerne le "comment" de l'exécution militaire

H2732-0133

d'une décision , mais jamais quant à la décision elle-même. Les chefs militaires accusés ici n'en apprenaient quelque chose la plupart du temps qu'au moment où il leur fallait executer militairement et en leur qualité de soldats les décisions définitives. Ils soulevaient des objections dans la mesure du possible. Le commandant en chef de l'armée, Freiherr von Fritsch, mit en garde contre l'occupation de la Rhénanie, contre une politique qui pourrait conduire à une guerre sur deux fronts, contre l'armement, et... fut déplacé. Le chef d'état major général Beck donna des avertissements politiques et... fut congédié. Le généraloberst Adam se prononca également contre la politique adoptée et... fut renvoyé. L'OKH prit position contre l'offensive à l' Ouest et les violations de neutralité et.. fut écarté. Le commandant en chef de l'armée intervint contre les empiètements occasionnels en Pologne, ce qui entraina.. l'exclusion des services militaires de l'administration des territoires occupés.

Avertissements, doutes ou scrupules, objections techniques n'avaient jamais aucun effet et ne servaient la plupart du temps qu'à confirmer Hitler dans ses intentions et à le faire s'obstiner à les transformer en réalité. Si les démarches des chefs suprêmes restaient elles-mêmes sans succès, qu'eussent pu faire, en ce domaine les chefs subalternes également visés par l'accusation?

Un politicien démocrate dira qu'ils auraient du se retirer . C'est ce que peut faire un ministre parlementaire dans un

H2732-0134

pays démocratique. Un officier allemand ne le pouvait pas! Il était lié par le serment au drapeau qui représentait pour le vieil officier, encore plus que pour tout autre, le devoir suprême.

H2732-0135

Le général allemand ne pouvait que demander l'autorisation de se retirer. Le succès de cette demande ne dépendait pas de lui. De plus, en temps de guerre HITLER interdisait toute requete de ce genre et assimilait une démission presqu'à la desertion.

Une demande collective de démission- pratiquement déjà inexécutable - aurait été considérée comme une mutinerie et n'aurait eu comme résultat que de donner la direction à des éléments dévoués au régime, sans jamais impressionner HITLER au point de lui faire changer sa politique, ses ordres ou ses méthodes. Les essais effectifs de démission de certains Feldmaréchaux et particulièrement celle du Commandant en Chef de l'armée en novembre 1939, amènerent un refus net. Le congé donné par la suite le fut sur une décision propre de HITLER. Malgré cela, la démission des commandants en chef du front aurait été un devoir naturel et aurait dû être obtenue par tous les moyens si ces chefs avaient été mis une fois devant des tâches, dans lesquelles - suivant leur conception - l'honneur du peuple allemand aurait été en jeu. Mais c'est justement de ces tâches - parmi lesquelles je compte les exterminations massives et les atrocités commises dans les camps de concentration -dont les généraus n'ont pas été chargés et ce sont justement ces choses là que l'on tenait soigneusement secrètes devant eux.

La désobéissance ouverte aurait-elle été plus facilement possible et plus sûre du succès.

H2732-0136

ce sujet, le Procureur général américain dit dans son rapport au Président des U.S.A:

"Si un soldat appelé par suite de ses obligations militaires est affecté à un peloton d'exécution

H2732-0137

il ne peut être tenu responsable de la validité juridique des jugements qu'il exécute. Mais là où un homme - par suite de son rang ou par suite de l'extensibilité des ordres qui lui ont été donnés - peut agir selon son propre jugement, le cas se posera tout autrement".

Les généraux ne partagent pas ce point de vue. Au contraire, la désobéissance du simple soldat sera facilement éliminée dans ses effets par la punition, mais la désobéissance d'un haut chef militaire ébranle le corps entier de l'armée ou même de l'Etat auquel il appartient.

Si quelque chose dans le monde ne se partage pas, c'est bien l'obéissance militaire!

Personne n'a mieux décrit le sens et le caractère du devoir militaire de l'obéissance que le Feldmarschal anglais Lord Montgomery. Il dit dans son discours du 26 juillet 1946 à Portsmouth:

"Au service de la nation, l'armée est <u>au-dessus</u> de la politique et il faut que cela reste ainsi. Son dévouement est au service de l'Etat, et ce n'est pas au soldat de modifier son dévouement à cause

H2732-0138

de son opinion politique. Il doit être clair que l'armée n'est pas un rassemblement d'individus, mais une arme combattante, formée par la discipline et contrôlée par les chefs. L'essence de la démocratie est la liberté, celle de l'armée c'est la discipline! Le soldat n'a rien à dire, quel qu'intelligent qu'il soit. L'armée abandonnerait la nation à elle-même si elle n'était pas habituée à obéir immédiatement aux ordres,

-.81 suite 1 fin -

H2732-0139

Plaidoirie E.M. O.K.W

Le difficile problème d'obtenir l'obéissance stricte aux ordres donnés ne peut être résolu dans une ère démocratique que si l'on se pénètre de 3 principes:

1. La Nation est quelque chose qui mérite des sacrifices
2. L'armée est l'arme nécessaire de la Nation
3. Il est du devoir du soldat d'obéir sans poser de questions, à tous les ordres que lui donne l'armée, c'est à dire la Nation".

Et les généraux allemands...ils auraient du à en croire l'accusation non seulement poser des questions, lorsqu'ils obéissaient au Chef Suprême , et à la Nation , mais encore se revolter ouvertement?

Pour répondre équitablement à cette question, il aurait fallu être commandant d'une armée en temps de guerre, et en particulier sur le front, dans des circonstances particulièrement difficiles. Car il y a une grande différence entre celui qui commandant sur un front où l'on se bat durement a la responsabilité de la vie et de la mort de centaines de milliers de soldats, et un officier qui n'a pas la responsabilité sur un front ou qui n'a cette responsabilité que dans un secteur calme.

Si malgré tout, les chefs militaires n'ont jamais cessé de lutter pour leurs conceptions militaires et s'ils ont agi d'après elles, dans la mesure du possible, cela n'a eu d'autre résultat que l'élimination de ces chefs à la fin de la guerre. Un bref regard sur le sort des chefs militaires

H2732-0140

le prouve:

Des 17 Feldmaréchaux qui servaient dans l'armée de terre, 10 ont été relevés de leur commandement au cours de la guerre,

H2732-0141

3 perdirent la vie en relation avec les évènements du 20 Juillet 1944

2 tombèrent au champ d'honneur,

1 fut fait prisonnier.

Un seul resta en service jusqu'à la fin de la guerre sans avoir encouru de sanctions.

Sur 36 Generaloberst,

26 furent éloignés de leur poste, parmi eux,

3 furent exécutés en relation avec les évènements du 20 Juillet 1944, 2 furent mis à la retraite comme sanctions, 7 tombèrent au champ d'honneur et

3 seulement restèrent en service jusqu'à la fin de la guerre sans sanctions.

Les officiers victimes de mesures disciplinaires étaient des chefs parfaitement compétents et avaient fait leurs preuves au front.

Je résume :

1. La désobéissance militaire est et reste une violation du devoir, un crime puni de mort en temps de guerre.
2. Il n'existe pour nul soldat du monde le devoir de d é s o b é i r, aussi longtemps qu'il y a des Etats à souveraineté propre.
3. Durant la dictature de HITLER, la désobéissance ouverte n'aurait amené que l'anéantissement du subordonné, mais n'aurait jamais

H2732-0142

entrainé l'annulation des ordres donnés.

4. Nul corps plus que celui des officiers accusés ici n'a sacrifié autant de victimes prises dans les milieux dirigeants pour la défense de ses conceptions hostiles aux méthodes de Hitler.

H2732-0143

Etant donné l'impossibilité ou l'inefficacité de tout moyen passif, il ne serait resté que la voie de la force, de la révolution et du coup d'Etat.- Celui qui envisageait de suivre une telle voie, devait comprendre qu'il n'arriverait à ses fins qu'en éliminant Hitler et les personnalités dirigeantes du Parti et ceci de façon telle que ces hommes fussent exterminés - Il y avait donc à l'origine de tout coup d'Etat la nécessité inéluctable d'éliminer Hitler et les personnalités dirigeantes du Parti. Pour un soldat, cela signifiait assassinat et parjure. Même si l'on prétend que les généraux auraient dû sacrifier leur honneur personnel et militaire à une morale universelle supérieure, où auraient-ils pu trouver une raison légitime d'accomplir un tel fait contre la volonté du peuple, et à quel moment ce fait aurait-il pu être exécuté avec une chance de succès et pour le bien du peuple ? Après l'incorporation du Protectorat, Hitler était au comble de ses succès et passait aux yeux du peuple allemand pour le plus grand des Allemands. Lorsque Churchill disait de lui le 4 octobre 1938 :

"Notre gouvernement doit avoir au moins une parcelle de l'esprit de ce caporal allemand qui, alors que tout, autour de lui, était tombé dans les décombres, que l'Allemagne paraissait avoir sombré à

H2732-0144

tout jamais dans le chaos, n'a pas hésité à marcher contre la puissante ligne de bataille des nations victorieuses",

ces mots ne prouvent-ils pas suffisamment qu'une tempête du peuple allemand aurait balayé les généraux qui s'en seraient pris à Hitler ? Les généraux auraient-ils dû écarter Hitler à un moment

H2732-0145

où une solution pacifique était encore possible avec la Pologne, lorsque le peuple allemand ne pouvait pas prévoir que la guerre éclaterait effectivement, ni quelles formes elle aurait, - comme cela est clair aujourd'hui aux yeux de tous ?

La guerre est venue ensuite et elle a enchaîné d'une manière décisive les chefs militaires. Toute insurrection en temps de guerre aurait signifié la catastrophe pour le Reich. Tant que les victoires ont duré, toute chance de succès d'un coup d'Etat aurait manqué de toutes les façons. Mais lorsqu'il apparut clairement, après Stalingrad, qu'il fallait désormais se battre pour défendre l'existence même du peuple allemand, les chefs militaires n'avaient absolument plus le droit moral de provoquer l'effondrement du front et de l'arrière par un coup d'Etat. Une grande partie du peuple allemand croyait encore à ce moment à HITLER. Les chefs militaires n'auraient-ils pas été rendus responsables de tout ce qui est ressenti aujourd'hui si péniblement par le peuple allemand comme une conséquence de la capitulation ? Peut-on considérer au cours d'une guerre mettant en jeu la vie et la mort du peuple que le coup d'Etat, le parjure et l'assassinat constituent réellement le devoir de conscience d'un soldat ? Comme l'a dit le Feldmaréchal von RUNSTEDT à la barre des témoins:

H2732-0146

"Cela n'aurait rien changé pour le peuple allemand. Mais mon nom serait entré dans l'Histoire comme celui du plus grand des traitres".

Combien toute tentative de cette nature était condamnée à l'échec, c'est ce que démontre l'insuccès de l'attentat du 20 juillet 1944. Même la préparation de cet attentat durant des années, la participation d'hommes provenant de tous les milieux,

H2732-0147

n'ont pas conduit à un succès. Comment les 129 officiers accusés auraient-ils donc pu perpétrer un coup d'Etat avec succès ?

Assurément, s'ils étaient le groupe cohérent que l'accusation aimerait tant voir en eux, un plan commun de renversement du régime par la force aurait peut-être pu être envisagé. Mais comme ils ne constituaient pas une organisation cohérente, comme ils n'étaient pas des hommes politiques mais "uniquement " des soldats, ils ne pouvaient rien faire par eux mêmes pour amener un changement dans la situation, ils ne pouvaient, malgré leur connaissance de la situation militaire, qu'obéir jusqu'au dernier !

Les chefs militaires allemands se trouvaient pris entre le droit en tant qu'hommes et le devoir en tant que soldats.

Comme citoyens, ils auraient pu revendiquer pour eux le droit de refuser de servir un chef et un système qui, à mesure que la guerre se prolongeait, se montraient plus néfastes. Ils se seraient ainsi soustraits à leur responsabilité personnelle, ils auraient, comme le dit le procureur, "sauvé leur tête". Peut être ne seraient ils pas maintenant devant ce tribunal. Mais par cette décision, ils auraient en même temps laissé dans la difficulté leurs soldats qui avaient confiance en eux et dont ils se sentaient responsables. Il ne leur restait donc, comme soldats, que le devoir de combattre.

H2732-0148

Ce "devoir" aurait pu aussi consister, au sens noble, à renverser le système. Mais en temps de guerre, cela n'aurait pratiquement rien signifié d'autre que de provoquer la défaite.

H2732-0149

Pas un soldat ne pouvait prendre sur lui de le faire. On ne demande pas durant des années à des soldats de sacrifier leur vie pour ensuite mettre bas les armes soi-même et entrer dans l'histoire comme traitre à son peuple.

C'est ainsi qu'il ne restait aux chefs militaires allemands que le devoir de combattre jusqu'au bout contre l'ennemi. Placés devant un dilemme tragique entre le droit personnel et le devoir militaire, ils se sont décidés pour le devoir et ils ont agi ainsi dans le sens de la morale du soldat. Etait-ce un crime ? N'était-ce pas, au contraire du plus profond tragique ? Quels moyens leur restaient encore d'écarter d'eux et de leurs soldats les actions criminelles ?

Il n'y avait qu'une seule possibilité, celle de tourner les ordres criminels, de les éluder ou de les transformer par des ordres complémentaires, de façon telle que le résultat correspondit au sentiment du droit et de la bienséance des soldats. Cela, ils l'ont fait jusqu'à la limite extrême du possible, pour conduire la guerre militaire, dont ils étaient chargés, conformément aux exigences du droit des gens et de l'humanité. Si, à côté de cela la guerre politique et idéologique a été menée avec des méthodes qui ont amené aujourd'hui le mépris du monde sur le peuple allemand, les généraux allemands en leur totalité n'ont pris aucune part à cette partie de la guerre.

H2732-0150

J'arrive à la fin de mon exposé.

CONCLUSION : Je crois avoir prouvé que :

1. Les 129 Chefs militaires que l'accusation veut frapper n'ont en aucun cas constitué une "organisation" ou un "groupe" et encore moins une volonté unique pour l'accomplissement d'actes criminels. Ces hommes ne sont pas une bande de criminels !

2. Le fait de comprendre tous les officiers dans une même catégorie appelée " Etat-Major Général et Haut Commandement de la Wehrmacht", comme le fait l'accusation, est en réalité une classification toute arbitraire de chefs de services différents, ayant fait partie à des époques tout à fait différentes de branches de la Wehrmacht foncièrement différentes. Choisie sans aucune justification intérieure et sans nécessité légale cette classification ne peut servir qu'à diffamer l'organisation d'un Etat-Major Général que beaucoup d'Etats ont pris comme modèle - quel slogan pour la presse mondiale : L'Etat-Major Général allemand, une organisation de criminels !

Je crois avoir prouvé, en outre, que :

Les chefs militaires dans l'Etat de HITLER n'ont

H2732-0151

même pas eu la possibilité de collaborer à un plan politique, à une conspiration politique ayant pour but une guerre d'agression, et à plus forte raison , d'y participer activement.

page 88 suite et fin.

H2732-0152

Plaidoirie E.M. - O.K.W.

Ils ont toujours mis en garde , renouvelé sans cesse leurs avertissement et ont été débordés par la direction politique elle-même.

Je crois avoir enfin prouvé que :

Après le déclenchement de la guerre, les chefs militaires ont résisté passivement aux méthodes de HITLER qui méprisaient les lois de la guerre et de l'humanité. Ils ont ainsi empêché, dans la mesure du possible, les crimes contre les lois de la guerre et contre l'humanité et défendu le christianisme en soldats.

Si quelques-uns parmi les intéressés ont manqué à leur devoir, ils sauront répondre de leur faute. L'ensemble n'est pas responsable des crimes commis. Au contraire : ce milieu était encore un des remparts de la pensée et de l'action correctes, humaines et chrétiennes, on y cultivait encore l'idée de véritable humanité et de christianisme. Seul, celui qui a vu de près la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvait chacun de ces hommes, peut rendre justice à leur attitude. Ils étaient obligés de mener seuls leur lutte intérieure et ne pouvaient, dans leur détresse et leurs scrupules, chercher appui auprès des députés d'un parlement des directeurs d'une presse libre ou auprès d'hommes influents quelconques de la vie publique -comme pouvaient le faire les chefs militaires de l'adversaire par exemple !

H2732-0153

Ce sont justement ces hommes-là qui étaient ridiculisés et hais, on les considérait ouvertement et encore plus intérieurement, comme des "généraux réactionnaires", comme "des chevaliers poussièreux ayant de l'honneur une conception moyen-âgeuse ".

page 89 suite et fin

H2732-0154

Ce n'est pas le "grand Hitler", mais eux qui étaient responsables de tout échec militaire, ils étaient les traitres et les saboteurs qui portaient la responsabilité de tout le malheur. Sans eux, Hitler aurait gagné sa guerre!

La haine profonde des assassins de l'entourage de Himmler les poursuit jusque dans cette salle et cherche à les entrainer dans l'abîme avec eux par des mensonges et des déformations. Et l'accusateur ne voit pas qu'en défendant la thèse selon laquelle Hitler a été entrainé de plus en plus par les instigateurs et les conseillers, les Généraux étant en définitive responsables de tout, il contribue à faire renaitre éventuellement l'auréole d'Hitler et à le faire passer un jour non pas pour un criminel politique et un homme plusieurs fois assassin, mais pour un héros tragique que ses éminences grises ont précipité dans l'abîme. L'accusateur veut-il vraiment provoquer ainsi le jugement de l'histoire ? L'histoire doit porter son propre jugement. La manière sommaire dont il faut juger ici est pour ainsi dire unique dans l'histoire mondiale. Il n'y a à vrai dire qu'un seul exemple de ce genre qui doit mettre en garde et servir de lecon en même temps. Le 16 Février 1568 une décision de la Curie condamna à mort comme hérétiques tous les habitants des Pays-Bas, à l'exception de quelques rares personnes désignées par leur nom.

H2732-0155

Le duc d'Albe - obéissant aveuglément et fanatiquement à son royal maitre - recut l'ordre d'executer ce verdict collectif. On connait le jugement porté par l'HISTOIRE sur cette première manifestation de l'idée de faute collective!

L'Histoire prononcera aussi son propre jugement sur les chefs militaires dont il est question ici, et les généraux allemands croient pouvoir affronter ce jugement . Or il s'agit aujourd'hui du jugement de ce Tribunal militaire International.

Puisse la Cour ne pas oublier que ces hommes, lorsqu'ils prirent les décisions dont on les rend responsables aujourd'hui n'avaient pas de ce qui se passait - du déroulement des choses et de leurs vrais motifs - la connaissance qu'ils en ont aujourd'hui.

Ces hommes ne craignent pas pour leur vie - car la mort leur est familière sous toutes ses formes - mais pour la justice! Puisse, comme je l'ai dit en commencant, être prononcé ici à Nuremberg à leur égard un jugement que les passions de la vie quotidienne n'effleureront pas et qui loin du désir aveugle de la vengeance et des représailles, pur et sincère, inspiré du sentiment de l'éternité et d'un meilleur avenir de l'humanité, ne soit seulement que l'expression de la

j u s t i c e !

N-2732

Closing Speech - General Staff (French) Dr. Latternser.

H2732-0156